



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## COMPTE-RENDU

**Date de la convocation :**  
31/03/2017

**Date d'affichage :**  
10/04/2017

**Nombre de membres**

Afférents au conseil municipal : 33

En exercice : 33

Le **06/04/2017**

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

### **Etaient présents :**

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BIVONA Aldo, BROIHANNE Laurent, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DE CANSON Sophie, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, REY Claudette, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno, VALLETTE Georges

### **Pouvoirs de :**

BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, DJEGHERIF Dalila à ROUVIER Christian, ASCHIERI André à BUFFART Liliane, RAIBON Elsa à PLASSAT Gabriel, TROUCHAUD Marie-Jeanne à BROIHANNE Laurent, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe

### **Absents :**

### **Observations :**

MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, REY Claudette, VALLETTE Georges et BLOSSIER Catherine ne prennent pas part au vote de la question 3.00 ; GOURDON Marie-Louise et PEROLE Gilles ne prennent pas part au vote de la question 4.00 ; DE CANSON Sophie est arrivée à la question 1.00

**Secrétaire de séance :** Liliane BUFFART

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 29**

Le compte-rendu du conseil du jeudi 23 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

**Objet : BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de la Commune 2017, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2017 de la Commune s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 158 600.00 €	16 158 600.00 €
INVESTISSEMENT	11 325 670.00 €	11 325 670.00 €

**Adopté à la majorité : 30 voix POUR et 3 voix CONTRE : MM. CHALIER Christophe, BREGANTE Anais et VALLEE Bruno**

**Objet : FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2017**

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2017 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation :	13.35 %	13.55 %
Taxe foncière bâti:	14.16 %	14.51 %
Taxe foncière non-bâti :	50.58 %	51.34 %

**Adopté à la majorité : 30 voix POUR, 3 voix CONTRE : MM. BREGANTE Anais, CHALIER Christophe, VALLEE Bruno**

**Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2017**

Avec 11 000 adhérents aux associations mouansoises pour 9 800 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, citoyenne ou sociale.

La Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions, dont le détail est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le principe d'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe.
- INSCRIRE au budget de la commune le montant de 2017, soit 205 000 €

**Adopté à la majorité moins 3 abstentions : MM. CHALIER Christophe, BREGANTE Anais et VALLEE Bruno**

**Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2017**

La ville soutient de façon pérenne la vie associative qui participe au rayonnement et au développement de Mouans-Sartoux.

Les actions en faveur du sport, de la culture, de la jeunesse et du tourisme sont essentielles et la commune s'est toujours engagée dans ces domaines aux côtés des associations qui mènent et développent ces activités auprès de la population.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le principe d'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe.
- INSCRIRE au budget de la commune le montant de 2017, soit 485 500 €

**Adopté à la majorité moins 3 abstentions : MM. CHALIER Christophe, BREGANTE Anais et VALLEE Bruno**

**Objet : BUDGET PRIMITIF - EAU - ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de l'Eau 2017, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2017 de l'Eau s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 519 000 €	3 519 000 €
INVESTISSEMENT	1 199 900 €	1 199 900 €

**Adopté à la majorité moins 3 abstentions : MM. CHALIER Christophe, BREGANTE Anais et VALLEE Bruno**

**Objet : BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de l'Assainissement 2017, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2017 de l'Assainissement s'établit à :

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 842 000.00 €	1 842 000.00 €
INVESTISSEMENT	755 033.76 €	755 033.76 €

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 980.00 €	9 980.00 €

**Adopté à la majorité moins 3 abstentions : MM. CHALIER Christophe, BREGANTE Anais et VALLEE Bruno**

**Objet : TARIFICATION EAU – PÉRIODE DU 01 JUIN 2017 AU 31 MAI 2018**

Dans le cadre du respect des textes en vigueur et des objectifs fixés, et afin d'assurer l'équilibre financier de la Régie Municipale des Eaux, il est nécessaire de définir la grille de tarification de l'Eau pour les consommations de la période du 01 juin 2017 au 31 mai 2018.

Les 5 principaux objectifs sont ci-après définis :

- Encourager les économies d'eau.
- Aider les petits consommateurs.
- Favoriser les résidences principales.
- Appliquer le principe du « pollueur / payeur ».
- Assurer le financement des travaux d'exploitation et d'investissement nécessaires à maintenir la qualité de l'eau potable, le rendement épuratoire des eaux usées avant restitution au milieu naturel, et la performance des installations.

Afin de poursuivre les efforts d'une tarification sociale de l'eau dans un contexte d'économie de consommation, les tarifs proposés pour les deux prochaines périodes assurent à l'usager un prix de l'eau identique aux périodes précédentes.

Après étude des simulations, le Conseil d'Exploitation propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la grille tarifaire ci-annexée.

**Adopté à la majorité : 30 voix POUR, 3 voix CONTRE : MM. BREGANTE Anais, CHALIER Christophe, VALLEE Bruno**



**Objet : BUDGET PRIMITIF - POMPES FUNÈBRES - ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Pompes Funèbres 2017, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2017 des Pompes Funèbres s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	36 950.00 €	36 950.00 €
INVESTISSEMENT	20 038.61 €	20 038.61 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : BUDGET PRIMITIF - TRANSPORTS - ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Transports 2017, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section de fonctionnement : au niveau du chapitre

L'équilibre du Budget Primitif 2017 des Transports s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	130 720.00 €	130 720.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : ASSOCIATION « OFFICE MOUANSOIS D'ACTION POUR LA JEUNESSE » - REPRISE DES IMMOBILISATIONS ET ACCEPTATION DU SOLDE DE LIQUIDATION**

Lors de son assemblée générale en date du 30 septembre 2015, l'association « Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse », plus communément appelée OMAJ, association en charge des actions et activités en faveur de la jeunesse, décidait d'élire un bureau restreint destiné à conduire la transition vers la fin de l'activité de l'association.

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal prenait acte de cette décision et décidait la reprise en gestion municipale de l'ensemble des activités de l'OMAJ à compter du 1er janvier 2016.

Conformément aux statuts de l'association, en cas de dissolution de l'association, Monsieur le Maire et ses représentants désignés par lui sont chargés de la liquidation et de la dévolution des biens.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, en tant que liquidateur de l'association, a procédé le 23 mars 2017 à l'inventaire physique des biens de l'association.

Monsieur le Maire, en tant que liquidateur de l'association, a également constaté qu'aucun passif, ni contentieux n'existaient à ce jour à l'encontre de l'association.

Afin de poursuivre la dissolution de l'association engagée depuis le 1er janvier 2016, il est nécessaire de se prononcer sur la reprise des biens mobiliers de l'association pour les intégrer dans le patrimoine de la Commune.

Cette intégration permettra de solder définitivement les comptes de l'association, de constater le solde de liquidation et d'effectuer son versement à la Commune.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la reprise des immobilisations de l'association « Office Mouansois d'action pour la Jeunesse », tels que décrits dans la liste ci-annexée, à titre gratuit.
- d'ACCEPTER le versement du solde de liquidation de l'OMAJ, une fois les comptes arrêtés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "ALZHEIMER TRAIT D'UNION" (ATDU) ET LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX - CONVENTION**

L'"association Alzheimer trait d'union" (ATDU) entend favoriser tous types d'action en faveur des malades d'Alzheimer, Parkinson et SEP ou toutes autres affections neurodégénératives et de soutenir les familles ou les aidants familiaux.

La commune, dans le cadre de son action en direction des personnes touchées par toute forme de handicap, souhaite soutenir et faciliter les initiatives qui ont pour finalité de permettre aux personnes atteintes d'affections neurodégénératives un accès à l'espace public et aux activités de plein aire ou de loisirs.

Pour cela, un espace au sein du parc du Centre Culturel sera aménagé, comprenant un pas japonais, une table et des bancs, des plantations d'essences appropriées.

Les modalités de cette mise à disposition sont reprises dans la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - CONVENTION AVEC MONSIEUR LEROUX JEREMIE**

Il est rappelé que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une disposition du Code de l'Urbanisme instituée par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, défini par l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui précise :

*« Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 121-2, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.*

*Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.»*

Le PUP a donc pour objet de définir une programmation d'équipements publics, ainsi qu'un cadre partenarial et conventionnel de financement de ces équipements. Ce PUP se substitue au régime commun de Taxe d'Aménagement puisqu'au terme de l'article L.332-11-4, il est précisé que :

*« dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L.332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.»*

Après ces rappels, le conseil municipal est informé que, dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée par Monsieur LEROUX Jérémie pour construire une villa sur la parcelle cadastrée AP 8 sise chemin de la Font des Fades, ENEDIS a informé la commune que le projet imposait une extension de réseau de 47 ml, pour permettre le raccordement électrique de la villa.

Il est indiqué que la part estimée des travaux d'extension du réseau électrique mise à la charge de la commune s'élève à un total de 4 988,70 €TTC.

Ces travaux ne pouvant être financés en l'état par la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal de définir une convention de PUP pour ce projet sur le périmètre tel qu'annexé à la présente délibération (parcelle AP 8).

Il est demandé par ailleurs au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention de PUP conformément aux dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la nécessité d'étendre et de renforcer le réseau ENEDIS pour permettre de desservir la villa construite par Monsieur LEROUX Jérémie sur le terrain sis chemin de la Font des Fades,

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir un Projet Urbain Partenarial pour ce projet,

Vu le projet de convention de PUP proposé par Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention de PUP avec Monsieur LEROUX Jérémie dans le cadre du projet de construction d'une villa situé sur le terrain cadastré AP 8 sis chemin de la Font des Fades, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2017 du budget de la Commune**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 16 158 600 €.

#### **A – Maîtrise des dépenses**

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2017 sont équivalentes à celles inscrites au budget primitif 2016.

#### **- Baisse des charges à caractère général (chapitre 011)**

Les dépenses de fonctionnement des services, prévues à hauteur de 2 310 179 €, en baisse de 0,7 % par rapport à 2016.

La Commune mobilise ses services afin de maîtriser les dépenses dans tous les domaines, achats de fournitures, alimentation, entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces publics, entretien des matériels et véhicules, charges d'assurance, affranchissements, donnant la priorité au maintien de la qualité des services rendus à la population.

#### **- Des dépenses de personnel en évolution (chapitre 012)**

Les dépenses liées au personnel communal sont prévues à hauteur de 9 120 000 € et sont en hausse par rapport à 2016.

Les ressources humaines sont gérées avec la plus grande rigueur : absences ou départs non remplacés, restructurations et mutualisations de services. Malgré cette attention permanente, ce poste budgétaire augmente mécaniquement sous l'effet des évolutions statutaires et réglementaires, de la valeur du point d'indice, de la hausse des cotisations, du glissement vieillesse technicité générant des avancements de grades et d'échelons pour les personnels communaux.

#### **- Des subventions aux associations maintenues (chapitre 65)**

La Commune maintient les subventions aux associations au même niveau que 2016, pour un montant de 690 500 €. Elle réaffirme ainsi son soutien au tissu associatif, à la vie sportive, culturelle et sociale.

Les efforts de gestion du Centre Communal d'Action Sociale permettent de proposer une subvention en légère baisse pour s'établir à 1 470 000 €.

## **- Baisse des charges financières (chapitre 66)**

Le budget primitif prévoit une baisse des intérêts de la dette, la Commune ayant remboursé par anticipation deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et du Crédit Agricole pour un montant de 1,6 M€ et bénéficiant de taux d'intérêts très faibles sur ses emprunts variables.

Ce chapitre est prévu à hauteur de 530 700 € dont 476 000 € au titre du remboursement des intérêts de la dette.

## **- Une capacité d'autofinancement préservée (chapitre 023)**

La Commune prévoit de dégager un excédent de fonctionnement permettant d'autofinancer ses investissements pour 2017 à hauteur de 1 050 000,00 €, soit un montant prévisionnel identique à celui de 2016.

## **B - Les recettes**

### **- Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Cette recette correspond essentiellement au reversement par l'État des participations accordées pour les contrats aidés (emplois d'avenir, CAE et CUI).

Il est prévu au budget une recette de 308 000 €.

### **- Des ventes de produits et prestations dynamiques (chapitre 70)**

Ces recettes, comprenant les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles ainsi que les remboursements des budgets annexes, sont prévues à hauteur de 1 721 232 €, soit une évolution positive de 3,9 %

### **- Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Il est prévu un montant de 11 346 706 € au budget pour ce chapitre qui regroupe trois postes budgétaires importants :

- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versée à la Commune qui est identique à celle de 2016 pour un montant prévisionnel de 2 691 231 €.

- Les droits de mutation, cette recette est évaluée avec prudence à 800 000 €, sensiblement inférieure au produit 2016, car soumise aux aléas du marché immobilier.

- Les contributions directes qui concernent les impôts des ménages, plus précisément la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les bases de fiscalité nécessaires au calcul des recettes fiscales augmentent en moyenne de 1,58 %.

---

#### **Budget principal**

	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>Taxe foncier non bâti</b>
• Bases définitives 2016	23 761 328 €	23 696 547 €	228 909 €
• Bases prévisionnelles 2017	24 326 000 €	23 903 000 €	213 300 €
• Evolution	+ 2,38 %	+ 0,87 %	- 6,82 %

---

A taux constants, le produit prévisionnel supplémentaire attendu pour 2017 est de 96 K€.

Rappel des taux 2016 :

Taxe Habitation	: 13,35 %
Taxe Foncier Bâti	: 14,16 %
Taxe Foncier non Bâti	: 50,58 %

#### **- Anticipation d'une nouvelle baisse de la dotation de l'Etat (chapitre 74)**

Parmi ces recettes, la DGF, dont le montant pour 2017 n'est toujours pas connu, est inscrite au budget pour un montant de 390 000 €, soit une nouvelle baisse de 170 000 € par rapport à 2016.

Autre recette de ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est prévue à hauteur de 632 200 €.

#### **- Des revenus des immeubles stables (chapitre 75)**

Ce chapitre correspond essentiellement aux recettes provenant de la gestion locative du parc immobilier de la Commune comprenant le bâtiment de la Poste, de la Gendarmerie et de la base ONF, mais également des appartements et locaux commerciaux pour un montant prévu de 345 277 €.

A ce chapitre s'ajoute au compte 758 une recette liée à un jugement en faveur de la Commune concernant un contentieux consécutif à la construction de la donation Albers Honegger (défaut d'étanchéité) pour un montant de 40 000 €.

#### **- Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Ce chapitre prévu à hauteur de 146 683,91 € comprend principalement le solde de liquidation de l'association OMAJ à la suite de la reprise des activités en faveur de la jeunesse par la Commune prévu pour 101 500 €.

## **2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 11 325 670 €, y compris les restes à réaliser de 2016.

### **A - Les dépenses**

En dehors du résultat d'investissement reporté de 395 807,32 €, des opérations d'ordre relatives aux travaux en régie pour 801 000 €, écritures patrimoniales pour 30 500 € et du remboursement du prêt relatif au plan de relance pour l'investissement pour 181 100 €, les chapitres budgétaires les plus importants de ce budget 2017 concernent :

#### **- Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)**

Ce chapitre retrace les écritures relatives au remboursement de la dette, prévues à hauteur de 2 559 480,49 € comprenant :

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 965 996,17 €
- Le remboursement par anticipation d'un prêt au Crédit Agricole pour un montant de 893 484,32 €.
- Le remboursement par anticipation d'un prêt à la Caisse des Dépôts pour un montant de 700 000 €.



## **- Les dépenses d'équipement orientées vers la jeunesse, la sécurité et l'éducation (chapitres 20, 21 et 23)**

Globalement, ces trois chapitres budgétaires représentent ce qu'il convient d'appeler les dépenses d'équipement, comprenant respectivement les frais d'études, les acquisitions foncières et matérielles, les travaux sur les bâtiments et la voirie.

Ces dépenses sont inscrites au budget pour un montant global de 4 587 532,19 €

Parmi ces dépenses, sont prévus en 2017 l'achèvement des travaux de la réhabilitation de l'ancienne laiterie pour 927 118,51 €, les travaux d'agrandissement des vestiaires du stade Rébuttato pour 596 044 € et les travaux annuels d'amélioration de la voirie communale pour 539 298,58 € comprenant une partie des aménagements urbains et de voirie relatifs au plan de circulation de la Commune pour 190 000 €.

La part communale des travaux d'installation de la vidéoprotection qui démarreront en 2017 s'élèvent à 50 000 €.

En ce qui concerne les autres programmes, sont prévus les travaux divers de réfection des trois écoles de la Commune (32 280 €), les travaux d'aménagement des espaces verts (118 000 €), les travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales (40 000 €), les travaux annuels de signalisation routière (68 246,52 €) et d'éclairage public (52 550 €).

Une première tranche de travaux d'aménagement du domaine de Haute Combe pour 100 000 €.

En dehors de ces programmes, des crédits sont inscrits à hauteur de 589 143,67 pour les acquisitions de matériels, véhicules, mobiliers et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune et aux actions de développement des démarches déjà engagées dans le domaine de l'alimentation dans les écoles.

Des crédits sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement pour 780 000 € afin d'intégrer dans le patrimoine de la Commune la dation de la crèche « ptits bouts en train » et de la salle « Patrick Callaini ».

Enfin, il est à noter les dépenses et recettes d'investissement prévus au chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée » pour un montant identique de 2 753 000 € correspondant au démarrage du Parc de stationnement intermodal du château.

Cette opération d'intérêt communautaire est portée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La commune, qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, recevra de la CAPG des acomptes de trésorerie selon un calendrier déjà défini, afin de pouvoir payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Ces dépenses et recettes seront comptabilisées dans ces chapitres spécifiques.

## **B - Les recettes**

En dehors des opérations d'ordre pour un montant de 435 500 €, le financement de ces investissements est assuré par :

### **- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 050 000 € correspond à l'autofinancement que la Commune prévoit de dégager au terme de l'exercice 2017 pour financer ses investissements.

### **- Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)**

On retrouve dans ce chapitre l'affectation du résultat de l'exercice 2016 à hauteur de 1 350 000 € ou autofinancement.

La taxe d'aménagement (ex.taxe locale d'équipement) est prévue pour un montant de 250 000 € et le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) pour un montant de 450 000 €

### **- Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

On peut distinguer 3 types de recettes bien distinctes dans ce chapitre budgétaire :

# Les subventions versées à la Commune pour le financement de programmes d'investissements par des organismes tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour un montant prévisionnel de 388 893,94 €.

# Le produit des amendes de police versé par L'État prévu pour un montant de 130 000 €.

# Les participations de tiers au titre de projets urbains partenariaux (PUP) pour un montant de 113 026,06 €.

### **- Emprunts (chapitre 16)**

Pour compléter le financement de ses investissements la Commune prévoit au budget une enveloppe d'emprunt de 2 950 000 € qui sera mobilisée en proportion des besoins.

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2017 du budget de l'eau potable**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 519 000 €.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation prévues au budget 2017 sont en augmentation par rapport à 2016.

Elles sont constituées de l'autofinancement prévu à hauteur de 464 900 €, la Régie Municipale des Eaux ayant la volonté d'augmenter l'épargne nécessaire lui permettant de poursuivre l'objectif engagé en 2015 de réduction des fuites et d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.

Les charges de fonctionnement du service en 2017 sont en augmentation par rapport à 2016 avec une prévision de 1 504 530 € afin de développer le travail fait en interne par les équipes de la RME. .

Les charges de personnel prévisionnelles sont également en augmentation et prennent en compte les évolutions statutaires et réglementaires, notamment l'évolution du point d'indice de 1,2 % décidée par l'État, mais aussi la montée en puissance des moyens humains nécessaires au dispositif de réduction des fuites.

Les charges financières sont prévues en légère baisse et peu élevées pour un budget de cette importance à hauteur de 72 000 €.

#### **B - Les recettes**

Le financement de ces dépenses est assuré en grande partie par les recettes liées à la vente de l'eau aux abonnés pour un montant prévisionnel de 2 200 000 €.

Il est à noter qu'afin de poursuivre les efforts d'une tarification sociale de l'eau dans un contexte d'économie de consommation, il est prévu que les tarifs de l'eau en 2017 restent identiques à l'exercice précédent.

A cela s'ajoute la recette prévue pour les travaux réalisés en régie par les équipes de la RME à hauteur de 250 000 €.

L'excédent d'exploitation reporté de 2016 d'un montant de 411 925,29 vient compléter les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif.

## **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 199 900 €.

### **A - Les dépenses**

En dehors du résultat antérieur reporté 2016 d'un montant de 102 786,74 € et des opérations d'ordre prévues à hauteur de 212 400 €, les dépenses d'investissement prévoient le remboursement du capital de la dette pour 161 000 €.

Pour ce qui est des acquisitions de matériels, outillages et mobiliers, il est prévu une dépense globale de 60 807,90 €.

Enfin, les programmes d'investissement sont prévus à hauteur de 662 055,36, y compris les restes à réaliser de 2016, concernent essentiellement des travaux sur la station de traitement de la foux, des travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'eau potable.

### **A - Les recettes**

La Régie prévoit d'autofinancer la totalité des investissements grâce à ses ressources propres et à sa capacité d'épargne.

Pour la 4ème année consécutive, elle n'a donc pas recours à l'emprunt pour équilibrer le budget primitif.

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2017 du budget de l'assainissement**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

Le budget de l'assainissement a la particularité de réunir deux budgets distincts, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif qui s'équilibrent bien évidemment en section d'exploitation et d'investissement.

### **1 - LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 842 000 € pour l'assainissement collectif et 9 980 € pour l'assainissement non collectif.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation prévues au budget 2017 sont en très légère augmentation par rapport à 2016.

Elles sont constituées de l'autofinancement prévu à hauteur de 234 000 €.

Quant aux charges de fonctionnement du service, prévues pour un montant de 691 661 €, elles sont en très légère augmentation, la Régie Municipale des Eaux ayant la volonté, comme sur le budget de l'eau, d'assurer en interne une grande partie du travail d'entretien et de développement des réseaux.

Les charges de personnel prévisionnelles sont stables à hauteur 620 230 € pour l'assainissement collectif.

Les charges financières sont prévues en légère baisse à hauteur de 18 800 € et très faibles pour un budget de cette importance.

Pour l'assainissement non collectif, il est prévu essentiellement des dépenses permettant d'assurer le contrôle des fosses septiques à hauteur de 6 900 €.

#### **B - Les recettes**

Le financement de ces dépenses est assuré par la part assainissement de la vente de l'eau aux abonnés pour un montant prévisionnel de 949 000 €.

A cela s'ajoute la recette prévue pour les travaux réalisés en régie par les équipes de la RME à hauteur de 230 000 €.

Il est noter les bons résultats du rendement de la station d'épuration permettant de bénéficier comme les années précédentes de la subvention d'épuration de l'Agence de l'Eau prévue pour 2017 à hauteur de 100 000 €.

L'excédent d'exploitation reporté de 2016 d'un montant de 240 301,89 € complète les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif.

Au niveau de l'assainissement non collectif, est prévu l'excédent d'exploitation reporté de 2016 d'un montant de 7 178,16 € auquel s'ajoute les redevances concernant les contrôles d'installation des fosses.

## **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A - Les dépenses**

En dehors des opérations d'ordre prévues à hauteur de 146 850 €, les dépenses d'investissement prévoient le remboursement du capital de la dette pour 25 500 €.

Pour ce qui est des acquisitions de matériels et outillages, véhicules, matériels informatiques et mobiliers, il est prévu une dépense globale de 73 305,03 €, restes à réaliser 2016 compris.

Enfin, les programmes d'investissement sont prévus à hauteur de 509 378,73 € concernent essentiellement des réserves pour les futurs travaux de la station d'épuration et des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux d'assainissement.

### **A - Les recettes**

La RME prévoit d'autofinancer la totalité des investissements grâce à ses ressources propres et à sa capacité d'épargne.

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2017 du budget des Pompes Funèbres**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 36 950 €.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses prévues correspondent essentiellement à la construction de caveaux et la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal pour la gestion de la régie des pompes funèbres.

#### **B - Les recettes**

Ces dépenses sont équilibrées les recettes provenant de la revente des caveaux et les prestations effectués par les services municipaux ainsi que le report de l'excédent de fonctionnement de 2016.

### **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 20 038,61 € et n'appelle pas de commentaires particuliers.

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2017 du budget des Transports**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 130 720 €.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses concernent essentiellement les charges du personnel nécessaire au fonctionnement de ce service, en particulier les chauffeurs de bus pour un montant de 123 370 € .

Les autres dépenses correspondent au frais de fonctionnement du service pour 7 350 €.

#### **B - Les recettes**

Ces dépenses sont équilibrées par le report de l'excédent de fonctionnement de 2016 et une subvention provenant d'une subvention du budget principal pour 124 500 €.



# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 326 040,00	2 310 179,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 790 600,00	9 120 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	44 600,00	70 100,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 050 000,00	1 050 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	703 565,35	405 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 654 340,00	2 604 350,00
66	CHARGES FINANCIERES	556 500,00	530 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 620,00	10 471,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	35 000,00	57 800,00
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>16 170 265,35</b>	<b>16 158 600,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	365 597,75	108 320,95
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	298 600,00	308 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	814 072,31	801 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 655 400,00	1 721 232,00
73	IMPOTS ET TAXES	10 818 676,00	11 346 706,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 605 005,00	1 324 170,50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	352 540,00	396 686,64
76	PRODUITS FINANCIERS	6 000,00	5 300,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	254 374,29	146 683,91
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>16 170 265,35</b>	<b>16 158 600,00</b>

# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
6041	ACHATS D'ETUDES	2 600,00	3 000,00
6042	ACHATS PREST.DE SERVICES	178 970,00	171 353,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	134 000,00	125 000,00
60612	ENERGIE – ELECTRICITE	360 350,00	371 300,00
60621	COMBUSTIBLES	7 286,00	8 410,00
60622	CARBURANTS	55 620,00	58 000,00
60623	ALIMENTATION	234 700,00	261 000,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	4 370,00	4 700,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	78 789,13	74 935,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	12 883,46	18 640,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	205 505,70	228 851,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	29 220,00	29 500,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	39 407,69	42 200,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 915,00	7 910,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	36 508,00	34 050,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	39 014,00	38 729,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000,00	880,00
<b>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>		<b>1 429 138,98</b>	<b>1 478 458,00</b>
611	LOCATIONS IMMOBILIERES	170,00	200,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 350,00	4 196,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	43 599,73	41 300,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 500,00	8 100,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	36 800,00	42 000,00
615221	BATIMENTS PUBLICS	24 797,79	32 200,00
615231	VOIRIES	124 065,00	116 850,00
615232	RESEAUX	21 820,00	21 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	22 930,00	23 150,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	4 410,60	6 190,00
6156	MAINTENANCE	130 100,00	123 228,00
6161	MULTIRISQUES	78 580,00	60 500,00
6168	AUTRES	10 900,00	1 410,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	2 700,00	14 000,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 962,00	8 500,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	11 860,00	10 000,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	7 400,00	4 964,00
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>541 945,12</b>	<b>517 788,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	2 630,00	5 600,00
6226	HONORAIRES	17 980,00	9 700,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	79 080,00	43 400,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	12 080,00	8 100,00
6232	FETES ET CEREMONIES	13 910,00	16 788,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	35 695,00	38 025,00
6238	DIVERS	1 085,00	1 500,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS		600,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 526,20	11 110,00
6256	MISSIONS	500,00	220,00
6257	RECEPTIONS	24 629,08	19 500,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	27 735,00	29 400,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	53 450,00	51 550,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00	1 000,00
6281	CONCOURS DIVERS	10 270,00	10 200,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	320,00	350,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 601,00	9 200,00
62878	REMBOURST DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	15 600,00	15 800,00
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>315 091,28</b>	<b>272 043,00</b>
63512	TAXES FONCIERES	37 700,00	38 500,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 000,00	1 000,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	280,00	200,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	40,00	190,00
6358	AUTRES DROITS	844,62	2 000,00
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		<b>39 864,62</b>	<b>41 890,00</b>
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 326 040,00</b>	<b>2 310 179,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 800,00	20 120,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		8 800,00	20 120,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	88 220,00	91 060,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	25 210,00	26 010,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	105 050,00	111 540,00
IMPOT, TAXE & VERST ASSIMILES S/REMUNERATIONS		218 480,00	228 610,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 030 980,00	4 230 480,00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	101 270,00	114 540,00
64118	AUTRES INDEMNITES	1 050 870,00	1 059 610,00
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	506 100,00	569 550,00
64162	EMPLOIS D'AVENIR	254 030,00	230 160,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	243 610,00	154 740,00
6451	COTISATIONS A L'URSAFF	865 400,00	920 950,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 327 080,00	1 400 430,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	59 720,00	58 090,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	44 200,00	48 000,00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	20 200,00	20 500,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	29 260,00	28 870,00
64731	VERSEES DIRECTEMENT	13 500,00	17 350,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	17 100,00	18 000,00
CHARGES DE PERSONNEL		8 563 320,00	8 871 270,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 790 600,00	9 120 000,00
739115	PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU		
73925	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMM ET INTERCO	44 500,00	70 000,00
7396	REVERSEMENT SUR IMPOTS SUR LES SPECTACLES	100,00	100,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	44 600,00	70 100,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 050 000,00	1 050 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 050 000,00	1 050 000,00
675	VALEUR COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CEDEES	253 382,38	
6761	DIFFERENCE S S/REALISATIONS	8 682,97	
6811	DAP – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	441 500,00	405 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	703 565,35	405 000,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
6531	INDEMNITES	105 880,00	107 040,00
6532	FRAIS DE MISSION	1 680,00	6 420,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	4 340,00	4 490,00
6535	FORMATION		
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 640,00	2 400,00
6542	CREANCES ETEINTE	2 000,00	2 000,00
6553	SERVICE D'INCENDIE	135 800,00	136 600,00
65541	CONTRIBUT° AUX FONDS COMPENS CHARGES TERRITORIALES	8 800,00	
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	85 200,00	60 400,00
657362	CCAS	1 500 000,00	1 470 000,00
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	117 000,00	124 500,00
6574	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	692 000,00	690 500,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 654 340,00</b>	<b>2 604 350,00</b>
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	545 000,00	476 000,00
66112	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNES		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	7 000,00	9 000,00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	4 500,00	45 700,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>556 500,00</b>	<b>530 700,00</b>
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	10,00	500,00
6714	BOURSES ET PRIX	1 450,00	1 450,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION		470,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXCERCICES ANTERIEURS)	8 160,00	8 051,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>9 620,00</b>	<b>10 471,00</b>
6815	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000,00	5 000,00
6865	DOTATIONS AUX PROVISIONS P/RISQUES ET CHARGES FINANCIERE	30 000,00	52 800,00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>35 000,00</b>	<b>57 800,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 170 265,35</b>	<b>16 158 600,00</b>

# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>365 597,75</b>	<b>108 320,95</b>
<b>6419</b>	<b>REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL</b>	<b>280 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
<b>6459</b>	<b>REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE</b>	<b>18 600,00</b>	<b>8 500,00</b>
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>298 600,00</b>	<b>308 500,00</b>
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000,00	800 000,00
7761	DIFFERENCE S/REALISATIONS	13 072,31	
777	QUOTE PART SUBV.D'INVEST.TRANSF.CPTE DE RESULTATS	1 000,00	1 000,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>814 072,31</b>	<b>801 000,00</b>
70321	DROITS DE STATIONNEMENT & LOCAT° VOIE PUBLIQUE	25 000,00	25 000,00
70323	REDEV.OCCUPAT° DOMAINE PUBLIC CNAL	52 700,00	60 358,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	105 240,00	125 170,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	12 000,00	9 000,00
7066	REDEVANCES & DROITS DES SERVICES SOCIAL	358 000,00	381 200,00
7067	REDEV. & DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGN.	425 000,00	440 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES	19 000,00	20 000,00
70841	MISE A DISPO PERSONNEL BUDGETS ANNEXES	182 700,00	191 500,00
70872	REMBT FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	379 350,00	379 350,00
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	96 410,00	89 654,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>1 655 400,00</b>	<b>1 721 232,00</b>
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	6 837 604,00	7 379 165,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 693 262,00	2 691 231,00
7322	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		
7338	AUTRES TAXES	500,00	500,00
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	29 310,00	29 310,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	370 000,00	360 000,00
7362	TAXES DE SEJOUR	68 000,00	51 000,00
7368	TAXE LOCALE S/LA PUBLICITE EXTERIEURE	46 000,00	35 000,00
7381	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	750 000,00	800 000,00
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	24 000,00	500,00
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>10 818 676,00</b>	<b>11 346 706,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
7411	DOTATION FORFAITAIRE	586 000,00	390 000,00
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	87 490,00	119 267,00
7472	REGIONS	8 830,00	5 812,50
7473	DEPARTEMENTS		
74748	AUTRES COMMUNES	67 800,00	49 000,00
7478	AUTRES ORGANISMES	760 500,00	632 200,00
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENS.SPECIFIQUES A TAXE PROF	1 592,00	496,00
74834	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	8 176,00	5 892,00
74835	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	82 507,00	121 393,00
7484	DOTATION RECENSEMENT	2 000,00	
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	110,00	110,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 605 005,00</b>	<b>1 324 170,50</b>
752	REVENUS DES IMMEUBLES	347 900,00	345 277,00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS	1 140,00	1 130,00
758	PRODUITS DIVERS DE GEST° COURANTE	3 500,00	50 279,64
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>352 540,00</b>	<b>396 686,64</b>
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	100,00	100,00
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	5 900,00	5 200,00
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>6 000,00</b>	<b>5 300,00</b>
7713	LIBERALITES RECUES	200,00	200,00
7714	RECOUVREMENT S/CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 540,00	
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPT.S/OPERATIONS GESTION	141,25	141,25
773	MANDATS ANNULES SUR EXCERCICES ANTERIEURS	500,00	44 842,66
775	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	248 993,04	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 000,00	101 500,00
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS</b>	<b>254 374,29</b>	<b>146 683,91</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 170 265,35</b>	<b>16 158 600,00</b>

# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL BP 2017
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	455 693,87	0,00	395 807,32	395 807,32
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	814 072,31	0,00	801 000,00	801 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 700,00	0,00	30 500,00	30 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	187 600,00	0,00	181 100,00	181 100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	17 200,00	17 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	998 000,00	0,00	2 559 480,49	2 559 480,49
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261 650,64	166 524,80	151 895,24	318 420,04
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 905 695,19	203 512,67	1 175 431,00	1 378 943,67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 315 110,30	247 700,61	2 639 467,87	2 887 168,48
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	0,00	50,00	50,00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	2 753 000,00	2 753 000,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>7 943 572,31</b>	<b>617 738,08</b>	<b>10 707 931,92</b>	<b>11 325 670,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL BP 2017
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 074 436,96	0,00	1 440 000,00	1 440 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	703 565,35	0,00	405 000,00	405 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 700,00	0,00	30 500,00	30 500,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 830 294,69	0,00	2 050 000,00	2 050 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	745 275,31	111 000,00	520 920,00	631 920,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500 000,00	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	22 700,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 600,00	0,00	15 250,00	15 250,00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	2 753 000,00	2 753 000,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>7 943 572,31</b>	<b>111 000,00</b>	<b>11 214 670,00</b>	<b>11 325 670,00</b>



## PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL BP 2017
<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>455 693,87</b>		<b>395 807,32</b>	<b>395 807,32</b>
<b>13912</b>	<b>REGIONS</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>192</b>	<b>PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBIL.</b>	<b>13 072,31</b>			
<b>2313</b>	<b>CONSTRUCTIONS</b>	<b>400 000,00</b>		<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>2315</b>	<b>INSTALL., MATERIEL &amp; OUTILLAGE TECHNIQUES</b>	<b>400 000,00</b>		<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>814 072,31</b>	<b>0,00</b>	<b>801 000,00</b>	<b>801 000,00</b>
<b>2111</b>	<b>TERRAINS NUS</b>			<b>30 500,00</b>	<b>30 500,00</b>
<b>2112</b>	<b>TERRAINS DE VOIRIE</b>	<b>2 700,00</b>			
<b>21318</b>	<b>AUTRES BATIMENTS PUBLICS</b>				
<b>2312</b>	<b>IMMEUBLES DE RAPPORT</b>				
<b>2313</b>	<b>CONSTRUCTIONS</b>				
<b>2315</b>	<b>INSTALL., MATERIEL &amp; OUTILLAGE TECHNIQUES</b>				
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>2 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 500,00</b>	<b>30 500,00</b>
<b>10226</b>	<b>TAXE D'AMENAGEMENT</b>	<b>6 500,00</b>			
<b>103</b>	<b>PLAN DE RELANCE</b>	<b>181 100,00</b>		<b>181 100,00</b>	<b>181 100,00</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>187 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>181 100,00</b>	<b>181 100,00</b>
<b>1328</b>	<b>AUTRES</b>			<b>17 200,00</b>	<b>17 200,00</b>
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 200,00</b>	<b>17 200,00</b>
<b>1641</b>	<b>EMPRUNTS EN EUROS</b>	<b>982 500,00</b>		<b>2 540 068,15</b>	<b>2 540 068,15</b>
<b>16818</b>	<b>AUTRES EMPRUNTS – AUTRES PRETEURS</b>	<b>15 500,00</b>		<b>19 412,34</b>	<b>19 412,34</b>
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>998 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 559 480,49</b>	<b>2 559 480,49</b>
<b>2031</b>	<b>FRAIS D'ETUDES</b>	<b>230 929,20</b>	<b>166 524,80</b>	<b>141 298,24</b>	<b>307 823,04</b>
<b>2033</b>	<b>FRAIS D'INSERTION</b>	<b>15 900,00</b>		<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>2051</b>	<b>CONCESS. DROITS SIMILAIRES</b>	<b>14 821,44</b>		<b>8 597,00</b>	<b>8 597,00</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>261 650,64</b>	<b>166 524,80</b>	<b>151 895,24</b>	<b>318 420,04</b>
<b>20422</b>	<b>SUBVENT. D'EQUIPT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVEE</b>	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>2111</b>	<b>TERRAINS NUS</b>	<b>197 980,00</b>		<b>1 300,00</b>	
<b>2112</b>	<b>TERRAINS DE VOIRIE</b>	<b>22 885,79</b>		<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>
<b>2114</b>	<b>TERRAIN DE GISEMENT</b>			<b>8 500,00</b>	
<b>2115</b>	<b>TERRAINS BATIS</b>	<b>472 900,00</b>		<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>2121</b>	<b>PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTRES</b>				
<b>21318</b>	<b>AUTRES BATIMENTS</b>	<b>695 000,00</b>		<b>780 000,00</b>	<b>780 000,00</b>
<b>2152</b>	<b>INSTALLATIONS DE VOIRIE</b>	<b>48 100,00</b>		<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>
<b>21568</b>	<b>AUTRE MATERIEL &amp; OUTILLAGE INCENDIE, DEFENSE</b>	<b>4 200,00</b>	<b>1 753,42</b>	<b>5 700,00</b>	<b>7 453,42</b>
<b>21571</b>	<b>MATERIEL ROULANT</b>	<b>160 670,00</b>	<b>163 568,40</b>		<b>163 568,40</b>
<b>21578</b>	<b>AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE</b>	<b>24 620,00</b>		<b>27 000,00</b>	<b>27 000,00</b>
<b>2158</b>	<b>AUTRES INSTALL., MATERIEL &amp; OUTILLAGE TECH.</b>	<b>18 750,00</b>		<b>19 550,00</b>	<b>19 550,00</b>
<b>2182</b>	<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>5 772,87</b>		<b>45 600,00</b>	<b>45 600,00</b>
<b>2183</b>	<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>	<b>40 015,68</b>	<b>27 251,35</b>	<b>22 821,00</b>	<b>50 072,35</b>
<b>2184</b>	<b>MOBILIER</b>	<b>76 916,99</b>	<b>1 327,15</b>	<b>60 810,00</b>	<b>62 137,15</b>
<b>2188</b>	<b>AUTRES IMMOBILISAT°CORPORELLES</b>	<b>137 883,86</b>	<b>9 612,35</b>	<b>134 150,00</b>	<b>143 762,35</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 905 695,19</b>	<b>203 512,67</b>	<b>1 175 431,00</b>	<b>1 378 943,67</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL BP 2017
<b>2313</b>	<b>CONSTRUCTIONS</b>				
1	BATIMENT GYMNASSE	5 365,00			0,00
3	TRAVAUX BATIMENTS EGLISE	1 440,00		1 100,00	1 100,00
5	SALLE LEO LEGRANGE	2 160,00		17 000,00	17 000,00
9	STADE	44 324,00	5 544,00	590 500,00	596 044,00
10	SALLE DES MAGNANS	1 440,00			0,00
12	Château	3 640,00			0,00
13	CASERNE DE GENDARMERIE	10 580,00		7 000,00	7 000,00
15	BATIMENT PTT	94 368,08			0,00
16	MAIRIE ANNEXE	21 869,28		33 000,00	33 000,00
17	ECO MUSEE	4 320,00			0,00
19	ECOLE AIME LEGALL	26 495,00		13 880,00	13 880,00
20	ECOLE FRANCOIS JACOB	19 154,80		9 400,00	9 400,00
21	ECOLE OREE DU BOIS	17 900,00		9 000,00	9 000,00
22	AGRANDISSEMENT MAIRIE	20 097,00			0,00
24	TRAVAUX BATIMENT CIMETIERE	17 420,00		6 000,00	6 000,00
35	BATIMENT CCAS	1 440,00			0,00
42	BASE DE LOISIRS	34 473,20		17 000,00	17 000,00
43	MAISON DE L'EMPLOI	1 440,00			
44	MAISON BLEUE	1 100,00			0,00
46	MEDIATHEQUE	33 800,00		18 100,00	18 100,00
47	CENTRE TECHNIQUE			6 600,00	
48	ATELIERS PEDAGOGIQUES	2 160,00			0,00
51	ATELIER CENTRE D'APPRENTISSAGE	988,00			
53	CENTRE CULTUREL	12 240,00		5 000,00	5 000,00
55	TERRAIN DES ARCHERS	3 700,00			0,00
58	MUSEE	1 400,00		800,00	
72	MAISON COLLEGIENS	1 293 432,05	7 118,51	920 000,00	927 118,51
82	BATIMENT POLICE MUNICIPALE PRINCIPALE				
85	PERSONNES A MOBILITE REDUITE				
90	PROPRIETE HAUTE COMBE	11 700,00		100 000,00	100 000,00
93	FOUR COMMUNAL	340,00			0,00
104	CRECHE GRAND JARDIN	38 455,00	16 800,00	39 000,00	55 800,00
105	CRECHE OASIS	3 260,00		10 000,00	10 000,00
107	CRECHE DE LA GARE	564 156,27			0,00
108	SALLE DE CULTE	960,00			0,00
119	LOCAL COMMERCIAL 7 RUE DE LA REPUBLIQUE	1 800,00			
121	MAISON GARDE BARRIERE			3 000,00	3 000,00
<b>2313</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 297 417,68</b>	<b>29 462,51</b>	<b>1 806 380,00</b>	<b>1 835 842,51</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL BP 2017
<b>2315</b>	<b>INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>				
26	ESPACES VERTS	146 809,20	72 000,00	46 000,00	118 000,00
27	RUES PIETONNES, PLACES	60 000,00		30 000,00	30 000,00
28	CD 404	60 000,00	54 143,00		54 143,00
29	SIGNALISATION ROUTIERE	66 000,00	5 246,52	63 000,00	68 246,52
33	TRAVAUX DIVERS VRD	168 783,42		119 000,00	119 000,00
34	ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00	2 550,00	50 000,00	52 550,00
38	ZI ARGILE	24 000,00		15 000,00	15 000,00
39	VOIRIE COMMUNALE	391 820,00	84 298,58	455 000,00	539 298,58
64	AIRE DE STATIONNEMENT				
85	PERSONNES A MOBILITE REDUITE	8 000,00		15 087,87	15 087,87
91	RESEAU EAUX PLUVIALES	28 180,00		40 000,00	40 000,00
102	AVENUE DES SOURCES	0,00			0,00
<b>2315</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 003 592,62</b>	<b>218 238,10</b>	<b>833 087,87</b>	<b>1 051 325,97</b>
238	AVANCES VERSEES S/COMMANDES IMMO CORPORELLES	14 100,00			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 315 110,30</b>	<b>247 700,61</b>	<b>2 639 467,87</b>	<b>2 887 168,48</b>
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	50,00		50,00	50,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	0,00	50,00	50,00
<b>4581</b>	<b>DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)</b>			<b>2 753 000,00</b>	<b>2 753 000,00</b>
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	2 753 000,00	2 753 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 943 572,31</b>	<b>617 738,08</b>	<b>10 707 931,92</b>	<b>11 325 670,00</b>

# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

	INVESTISSEMENT RECETTES	RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL BP 2017
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 050 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 050 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 074 436,96		1 440 000,00	1 440 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 074 436,96		1 440 000,00	1 440 000,00
192	PLUS OU MOINS VALUES S/CESSIONS IMMOBILISATIONS	8 682,97			
2113	TERRAINS AMENAG.AUTRES QUE VOIRIE	12,29			
2115	TERRAINS BATIS	221 883,43			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				
2151	RESEAUX DE VOIRIE				
21571	MATERIEL ROULANT	24 734,60			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	6 752,06			
28031	FRAIS D'ETUDES	94 200,00		58 000,00	58 000,00
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION	3 000,00		3 000,00	3 000,00
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				0,00
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	900,00		900,00	900,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 400,00		12 500,00	12 500,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	5 400,00		5 500,00	5 500,00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTRES	400,00		400,00	400,00
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	13 400,00		13 500,00	13 500,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	17 400,00		17 500,00	17 500,00
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	5 200,00		5 500,00	5 500,00
281571	MATERIEL ROULANT	45 600,00		43 000,00	43 000,00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	14 800,00		15 000,00	15 000,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	20 000,00		20 000,00	20 000,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	77 700,00		78 000,00	78 000,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	57 200,00		57 500,00	57 500,00
28184	MOBILIER	24 400,00		25 000,00	25 000,00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 500,00		49 700,00	49 700,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	703 565,35		405 000,00	405 000,00
1328	AUTRES	2 700,00		30 500,00	30 500,00
2031	FRAIS D'ETUDES				
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 700,00		30 500,00	30 500,00
10222	F.C.T.V.A	320 000,00		450 000,00	450 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	160 294,69		250 000,00	250 000,00
103	PLAN DE RELANCE				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 350 000,00		1 350 000,00	1 350 000,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 830 294,69		2 050 000,00	2 050 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL BP 2017
1321	ETAT	14 570,00		9 893,94	9 893,94
1322	REGIONS	18 300,00		106 800,00	106 800,00
1323	DEPARTEMENTS	42 940,00		161 200,00	161 200,00
1328	AUTRES	246 288,44		113 026,06	113 026,06
1342	AMENDES DE POLICE	150 000,00		130 000,00	130 000,00
1386	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	273 176,87	111 000,00		111 000,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>745 275,31</b>	<b>111 000,00</b>	<b>520 920,00</b>	<b>631 920,00</b>
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 480 000,00		2 950 000,00	2 950 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	20 000,00			0,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 950 000,00</b>	<b>2 950 000,00</b>
238	AVANCES VERSEES S/COMMANDES IMMO CORPORELLE	22 700,00			0,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>22 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES				
276358	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	14 600,00		15 250,00	15 250,00
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>14 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 250,00</b>	<b>15 250,00</b>
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)			2 753 000,00	2 753 000,00
<b>45</b>	<b>COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 753 000,00</b>	<b>2 753 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 943 572,31</b>	<b>111 000,00</b>	<b>11 214 670,00</b>	<b>11 325 670,00</b>

COMMUNE : **084 MOUANS SARTOUX**

ARRONDISSEMENT : **06 GRASSE**

TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE MOUGINS**



N° 1259 COM (1)

**TAUX**  
**FDL**  
**2017**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2016 <sup>1</sup>	Taux d'imposition communaux de 2016 <sup>2</sup>	Taux d'imposition plafonnés 2017 <sup>2</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 <sup>3</sup>	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) <sup>5</sup>
Taxe d'habitation.....	<b>23 761 328</b>	<b>13,35</b>	>>>	<b>24 326 000</b>	<b>3 247 521</b>
Taxe foncière (bâti).....	<b>23 696 547</b>	<b>14,16</b>	>>>	<b>23 903 000</b>	<b>3 384 665</b>
Taxe foncière (non bâti).	<b>228 909</b>	<b>50,58</b>	>>>	<b>213 300</b>	<b>107 887</b>
CFE.....			>>>		<b>0</b>
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : <sup>4</sup>				>>>	Total : <b>6 740 073</b>
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : <sup>4b</sup>		<b>6213512</b>			

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 <sup>5</sup>**

- **127 781** -  -  -  -  -  -   
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget <sup>6</sup> Total allocations compensatrices - Produit taxe additionnelle FNB <sup>7</sup> - Produit des IFER <sup>8</sup> - Produit de la CVAE <sup>9</sup> - TASCOM <sup>10</sup> - DCRTP <sup>11</sup>  
 -  +  =  +   
 Versement GIR <sup>11</sup> Prélèvement GIR <sup>11</sup> = Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) + Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires <sup>4b</sup>

**2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3) <sup>6</sup>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <sup>12</sup>	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8) <sup>9</sup>	3. TAUX VOTES <sup>12</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 <sup>5</sup>	Produit correspondant (col.10 x col.11) <sup>12</sup>
Taxe d'habitation.....	<b>13,35</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">                     Produit attendu   <hr style="width: 100%;"/> <b>6 740 073</b>                      Produit à taux constants                 </div> = (6 décimales)			<b>24 326 000</b>	
Taxe foncière (bâti).....	<b>14,16</b>				<b>23 903 000</b>	
Taxe foncière (non bâti).	<b>50,58</b>				<b>213 300</b>	
CFE.....	>>>					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	

A TEL: 04 92 17 60 00

Le préfet,

A

le

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

Le maire,

GILLES GAUTHIER

le 20 MARS 2017



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFERATORIAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : **084 MOUANS SARTOUX**

ARRONDISSEMENT : **06 GRASSE**

TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE MOUGINS**



N° 1259 COM (2)

**TAUX**  
**FDL**  
**2017**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

**III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13**

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>121 393</b>
<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	
a. Personnes de condition modeste	<b>1 824</b>
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	<b>0</b>
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	<b>3 270</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	<b>798</b>
<b>Taxe professionnelle / CFE :</b>	
a. Dotation unique spécifique (TP)	<b>496</b>
b. Réduction des bases des créations d'établissements	<b>0</b>
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
<b>Dotation pour perte de THLV :</b>	<b>0</b>

**2. BASES NON TAXEES 14**

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi dans certaines zones</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles 2 369</b>	
<b>3. CVAE 15</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**4. PRODUIT DES IFER 8**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16**

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau		Taux plafonds 2017 15	Taux 2016 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 – col.16) 17
	national 13	départemental 14			
Taxe d'habitation.....	<b>24,38</b>	<b>25,92</b>	<b>64,80</b>	<b>8,17000</b>	<b>56,63</b>
Taxe foncière (bâti).....	<b>20,85</b>	<b>17,96</b>	<b>52,13</b>	<b>0,10400</b>	<b>52,03</b>
Taxe foncière (non bâti).	<b>49,31</b>	<b>28,62</b>	<b>123,28</b>	<b>2,60000</b>	<b>120,68</b>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 :	
national	>>>
communal	>>>

Taux de CFE  
perçue en 2016 par  
la communauté  
d'agglomération, la  
communauté urbaine  
ou de communes  
ayant opté pour la  
fiscalité professionnelle  
unique

**29,22**

**DIMINUTION SANS LIEN 18**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

## ÉTAT 1259COM – NOTICE

Cette notice a pour objet d'aider au complètement de l'état de notification. Elle ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

### INDICATIONS GÉNÉRALES

Un état de notification des taux d'imposition doit être adressé en trois exemplaires aux services préfectoraux AVANT le 15 avril 2017 en application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI). Toutefois, si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées avant le 31 mars 2017, cet état doit être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations. Les cadres qui ne sont pas remplis doivent être renseignés par les services de la collectivité locale. Les taux d'imposition votés par le conseil municipal pour 2017 doivent être inscrits dans la colonne 10 du cadre II, même s'ils sont identiques à ceux de 2016. Par mesure de simplification, aucune signature n'est exigée sur les états 1259. Seuls une date et un visa de celui-ci doivent être apposés.

### CADRE I : RESSOURCES À TAUX CONSTANTS

① Le rappel des bases de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable, par comparaison avec les bases prévisionnelles de l'année en cours affichées en colonne 4. Les bases de taxe d'habitation comprennent les bases imposées à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Ces informations sont indicatives.

② Taux d'imposition communaux : pour les communes qui n'étaient pas membres en 2011 d'un EPCI faisant application de la fiscalité professionnelle unique et qui se rattachent à un tel EPCI à compter de 2012, le taux communal de taxe d'habitation est réduit de la différence entre, d'une part, le taux de référence de taxe d'habitation calculé pour la commune conformément à l'article 1640 C du CGI et, d'autre part, le taux communal de taxe d'habitation applicable en 2010 dans la commune (article 1638 quater VII du CGI). Il en va de même, sur le fondement du même article, en cas de fusion d'EPCI intervenue à compter de 2012 et comprenant un EPCI qui faisait application de la fiscalité professionnelle unique en 2011.

Plafonnement des taux : voir renvoi 16, « Éléments utiles au vote des taux ».

③ Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après révision des valeurs locatives des locaux professionnels - présentée infra - et, pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours. Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par délibération ou par le législateur.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties comprennent celles des jeunes agriculteurs dont certains bénéficient d'un dégrèvement à la charge de la commune. Ce dégrèvement s'impute sur le produit total indiqué colonne 12.

Le cadre de la révision des valeurs locatives sur les locaux professionnels (RVLLP) a été institué par l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. L'article 48 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a fixé l'année 2017, comme première année de taxation avec des données révisées.

Le dispositif de RVLLP est circonscrit, à ce stade, aux locaux commerciaux ou professionnels, connus de l'administration fiscale dont les contribuables sont exploitants et/ou propriétaires au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et pour lesquels ils sont passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ou de la taxe foncière (TF) à la même date.

Sont donc exclus de la révision foncière, et continuent à être calculés dans les bases d'imposition de façon identique aux années précédentes avec la valeur locative 1970 :

- les locaux à usage d'habitation ;
- les établissements industriels évalués selon la méthode comptable ;
- les locaux évalués par barème ;
- les locaux sans numéro d'identifiant (invariant) ;
- les autoroutes, antennes téléphoniques, ports de plaisance ;
- les propriétés non bâties.

La RVLLP met en place un nouveau mode de calcul pour les bases des locaux entrant dans le champ



d'application de la révision foncière. Anciennement, les valeurs locatives des locaux étaient calculées à partir de leur valeur locative 1970, qui ne correspond plus à l'état actuel du marché, puis revalorisées par l'application du coefficient cumulé de revalorisation des valeurs locatives.

Le calcul de la valeur locative révisée brute d'un local est égale au produit de la surface pondérée de ce local et du tarif correspondant à la catégorie de ce local et, le cas échéant, majoré ou minoré d'un coefficient de localisation.

valeur locative révisée brute = surface pondérée x tarif x coefficient de localisation

Dans le cadre de la RVLLP, les dispositifs dits de neutralisation et de planchonnement sont mis en œuvre pour atténuer les impacts des variations de valeurs locatives.

- Le dispositif de neutralisation a pour objet d'éviter que, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des autres locaux (locaux d'habitation), les locaux professionnels pâtissent de la hausse de leur valeur locative révisée brute. Ainsi, la proportion contributive des locaux professionnels, avant et après révision, est maintenue à l'identique. Un coefficient de neutralisation, déterminé en 2017 pour chaque impôt et chaque niveau de collectivité, est appliqué sur la valeur locative révisée brute. Ce coefficient est le rapport entre le montant des valeurs locatives 1970 revalorisées des locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière et le montant des valeurs locatives révisées de ces mêmes locaux. Il est appliqué à la valeur locative révisée pour obtenir une valeur locative **révisée neutralisée**.

La nouvelle valeur locative est calculée à partir d'une grille tarifaire, dans laquelle sont classés les locaux à usage professionnel ou commercial, en fonction de leur nature ou leur destination, eux-mêmes divisés en catégories, en fonction de leur utilisation et de leurs caractéristiques physiques (magasins de grande surface, par exemple).

- le dispositif du planchonnement vise à limiter les variations de valeur locative constatées entre la valeur locative revalorisée et la valeur locative révisée neutralisée. Il permet ainsi de réduire les effets d'aubaine liés à l'application de la neutralisation, en particulier pour les locaux dont la valeur locative révisée augmente moins vite que celle de la moyenne des locaux. Ainsi, pour les locaux qui voient leur valeur locative augmenter, le dispositif du planchonnement prévoit que la valeur locative révisée soit minorée d'un montant égal à la moitié de la différence entre la valeur locative 1970 imposable et la valeur locative révisée neutralisée. A l'inverse, il vient s'ajouter si la valeur locative révisée est inférieure à la valeur locative 1970 imposable.

Un dispositif de lissage mis en place sur 10 ans dès le 1<sup>er</sup> euro permet une garantie de ressources fiscales aux collectivités.

④ Les communes autres que celles dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants visée à l'article 232 du CGI peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant celle de l'imposition, assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, certains logements vacants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants indiquées dans ce cadre, pour information, sont déjà comprises dans les bases prévisionnelles de taxe d'habitation indiquées colonne 4. Elles doivent être considérées comme indicatives pour les communes qui l'instaurent pour la première fois en 2017, car elles sont estimées à partir du fichier des logements vacants de l'année précédente et ne tiennent donc pas compte des mises à jour, effectuées au cours de l'année 2017, susceptibles d'exclure certains logements vacants de l'imposition à la taxe d'habitation.

④b) En application de l'article 1407 ter du CGI, les communes visées au I de l'article 232 du CGI perçoivent, si le conseil municipal a délibéré avant le 28 février 2017, une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Sous condition que la somme du taux de taxe d'habitation de la commune et du taux de taxe d'habitation de la commune multiplié par le taux de la majoration n'excède pas le taux plafond de taxe d'habitation prévu à l'article 1636 B septies (voir point ④ ci-après).

Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation des résidences secondaires sur le territoire de la commune sont éditées sur l'état 1259 pour toutes les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI (communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants), qu'elles aient ou non institué la taxe.

Pour les communes ayant délibéré en faveur de cette taxe, le produit supplémentaire, calculé selon les modalités présentées ci-dessus, sera reporté dans le cadre « produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ».

## CADRE II : DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⑤ Produit attendu des taxes directes locales : ce produit est déterminé en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget défini par la commune, diminué des ressources obtenues hors produit de la fiscalité directe locale et majoré de certains prélèvements. Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) n'intègre plus la part relative aux exonérations compensées, celle-ci étant désormais englobée dans le total des allocations compensatrices (cf. renvoi 9).

⑥ Produit nécessaire à l'équilibre du budget. Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, ce produit ne doit pas comprendre l'attribution de compensation versée à la commune par l'EPCI. Le produit porté dans ce cadre peut être négatif, le cas échéant, lorsque la commune supporte un prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) supérieur à ses ressources propres de fiscalité directe locale.

⑦ Produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des communes : cette taxe est perçue par toutes les communes qui ne font pas partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI.

Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de la commune, multipliée par un coefficient de 1,0485 (article 1519 I du CGI).

⑧ Le produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) correspond à la somme des produits susceptibles de revenir à la commune au titre des composantes de l'IFER visées aux articles 1519 D à 1519 HA du CGI. Le détail du produit par composante de l'IFER figure en page 2 de l'état de notification. Les communes membres d'un EPCI relevant de l'article 1609 nonies C du CGI ne perçoivent pas le produit des composantes de l'IFER. Les communes membres d'un EPCI relevant de l'article 1609 quinquies C II 2 du CGI (EPCI à fiscalité éolienne unique) ne bénéficient pas du produit des composantes relatives aux éoliennes terrestres et aux hydroliennes (article 1519 D du CGI). Les montants prévisionnels de l'IFER correspondent à ceux perçus en 2016, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2017.

⑨ Produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (art. 1379 I-5° du CGI) : le montant porté dans ce cadre correspond à la somme des parts de CVAE suivantes : part de CVAE imposable au profit de la commune (correspondant à la CVAE due par l'entreprise), part de CVAE correspondant aux dégrèvements visés à l'article 1586 quater du CGI et part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI. Il n'intègre plus la part de CVAE correspondant aux exonérations compensées (cf. renvoi 15). Les montants de CVAE prévisionnels correspondent aux montants encaissés en 2016 et tiennent compte des restructurations prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes isolées perçoivent une fraction égale à 26,5% du produit de la CVAE afférent à son territoire diminué le cas échéant des exonérations adoptées.

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle se partagent la fraction de 26,5% de la CVAE au prorata du taux relais intercommunal et de la moyenne des taux relais communaux des communes membres, pondérée par l'importance relative des bases retenues pour le calcul de la compensation relais versée à ces communes au titre de l'année 2010 (articles 1609 quinquies BA et 1640 C I-3 1° du CGI). La clé de répartition peut être modifiée par délibération concordante prise par l'EPCI et ses communes membres à la majorité qualifiée (article 1609 quinquies BA du CGI).

Les communes membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique ne perçoivent pas la CVAE.

Le produit de la CVAE correspond à 1,5% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise assujettie à la CVAE imposée dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou emploie des salariés. Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs communes, la valeur ajoutée qu'elle produit est imposée dans chacune des communes et répartie entre elles au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la CFE et, pour les deux tiers, de l'effectif qui y est employé.

⑩ Produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu en 2016, actualisé en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2017.

⑪ Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Garantie individuelle de ressources (GIR), article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 :

DCRTP : dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle ;

GIR : dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Le(s) montant(s) mentionné(s) correspond(ent) donc à une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.

⑫ La différence entre le produit attendu et le produit à taux constants représente la variation de la pression fiscale. Celle-ci augmente ou diminue dans la proportion du coefficient calculé en colonne 8. Si le conseil municipal retient cette variation, dite proportionnelle, les règles de lien entre les taux sont nécessairement respectées.

Si une variation différenciée est décidée, le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe d'habitation. En outre, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne peut pas être augmenté, par rapport au taux de l'année précédente, dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, ou doit être diminué dans une proportion au moins égale soit à la diminution du taux de taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante diminution de ces deux taux.

Les taux d'imposition doivent être arrêtés avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsque le taux est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

### **CADRE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **⑬ Détail des allocations compensatrices**

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2017. Les modalités de calcul de ces allocations peuvent être expliquées par le service fiscalité directe locale (SFDL) de la direction départementale ou régionale des finances publiques. Pour les communes non membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, les parts transférées de fiscalité sont prises en compte dans le calcul de certaines compensations.

##### Taxe d'habitation

Compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2016 par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1991.

##### Taxe foncière sur les propriétés bâties

- compensation de l'abattement de 30% appliqué sur la base de certains logements appartenant à des sociétés d'HLM ou à des SEM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV);

- compensation de l'exonération de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

- compensation de l'exonération de certains immeubles situés en zone franche urbaine (ZFU) ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV). S'ajoutent également, dans les départements d'outre-mer (DOM), l'allocation liée aux constructions anti-sismiques et l'allocation au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties en zones franches d'activités (ZFDOM). Toutes ces compensations sont calculées à partir du produit de l'abattement (QPPV) ou des bases exonérées de 2017, multipliées par le taux de foncier bâti de 2016. Par exception, sont utilisés les taux de 2005 pour l'allocation versée au titre des exonérations applicables en ZFU, les taux de 2009 dans les zones franches d'activités des DOM et les taux de 2014 pour l'allocation versée au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux.

### Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- compensation de l'exonération des terrains boisés visés à l'article 1395 du CGI, égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de foncier non bâti de la même année ;
- compensation de l'exonération des terres agricoles, égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005 (mais bases exonérées de l'année par le taux de 1994 en Corse) ;
- compensation de l'exonération des terrains situés en site Natura 2000 ou dans les DOM, au titre des zones franches d'activités (article 1395 H du CGI).

### Fiscalité professionnelle

a) une dotation unique regroupe désormais les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle. Ces allocations compensatrices étaient les suivantes :

- la compensation relative au plafonnement du taux de 1983 ;
- la compensation relative à la réduction de la fraction imposable des salaires ;
- la compensation relative à l'abattement de 16 % des bases ;
- la compensation au titre de la réduction de la fraction imposable des recettes ;

La dotation unique agrège ces quatre allocations dites « historiques » à hauteur de leur montant calculé au titre de l'année 2010. Depuis 2011, elle fait l'objet d'une actualisation annuelle.

b) compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2016 et nouvellement imposés pour 2017.

c) allocations liées à l'aménagement du territoire, égales au produit des bases exonérées de CFE en 2017 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (zones franches d'activité dans les DOM), ou par le taux de CFE de 2014 (quartiers prioritaires de la politique de la ville).

d) compensation relative à l'abattement de 25% des bases en Corse.

### Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Une dotation de compensation est calculée au profit des communes qui percevaient la THLV en 2012 et sur le territoire desquelles s'applique désormais la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2013, cette dotation correspond au produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2012.

### **14 Bases non taxées**

- bases de taxes foncières et le cas échéant, de CFE exonérées sur décision du conseil municipal ;
- bases exonérées de plein droit de certains immeubles situés en zone franche urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'établissements situés dans les zones de revitalisation rurale, dans les zones franches urbaines ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce montant intègre les bases exonérées de taxe foncière de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et, dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités et des constructions anti-sismiques. Il intègre aussi les bases exonérées des terrains situés en site « Natura 2000 », dans les DOM au titre des zones franches d'activités (article 1395 H du CGI) ainsi que les bases exonérées des diffuseurs de presse (article 1464 L du CGI).
- bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles, à hauteur de 20 % (100 % en Corse).

### **15 CVAE - Dégrèvements et exonérations**

Après détermination de la valeur ajoutée par implantation, les dégrèvements et exonérations doivent être pris en compte afin de déterminer la part de CVAE revenant au final à la collectivité bénéficiaire (cf. renvoi 9). Sont mentionnées sous cette rubrique, outre la CVAE due :

- la CVAE localisée dégrévée sur le fondement de l'article 1586 quater du CGI et le cas échéant la part du dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquièmes B du CGI pour sa partie imputée sur la CVAE ;

- la CVAE localisée exonérée en l'absence de délibération contraire et compensée à la collectivité ;
- la CVAE localisée exonérée sur délibération de la collectivité et non compensée.

La part correspondant aux exonérations de CVAE compensées est globalisée dans le total des allocations compensatrices figurant dans la rubrique 1 du cadre II.

#### **16 Éléments utiles au vote des taux**

Taux plafonds communaux : en application de l'article 1636 B septies du CGI, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé. Le taux de la cotisation foncière des entreprises voté par une commune ne peut excéder deux fois le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 : les taux communaux de 2016 augmentés de ceux des EPCI (colonne 16) ne peuvent excéder les taux plafonds. Les taux communaux sont donc limités à due concurrence, le cas échéant, afin que les plafonds soient respectés. Toutefois, si la commune membre d'un syndicat ayant fiscalisé sa contribution, décide pour 2017 de se retirer du syndicat ou de s'opposer à sa fiscalisation, elle doit s'adresser au service de fiscalité directe locale de la direction départementale ou régionale des finances publiques pour modifier les taux inscrits dans la colonne 3.

Le I de l'article 1636 B septies du CGI prévoit que pour les communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon, le taux moyen d'une taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département s'entend du taux moyen constaté l'année précédente sur le territoire de chaque commune. Le V du même article prévoit que les taux plafonds de ces mêmes communes ne sont pas réduits du taux appliqué l'année précédente par le groupement.

L'article 1636 B septies VIII du CGI précise que le taux de CFE voté par la métropole du Grand Paris ne peut excéder deux fois le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

#### **17 Majoration spéciale**

La majoration spéciale du taux de cotisation foncière des entreprises peut être votée si le taux communal est inférieur au taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes en 2016, et si le taux moyen pondéré des taxes foncières et de la taxe d'habitation de la commune en 2016 est supérieur ou égal à cette même moyenne au niveau national. La majoration spéciale est, au plus, égale à 5% du taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes en 2016.

#### **18 Diminution sans lien**

Les communes dont les taux de 2016 des taxes d'habitation et/ou foncières sont supérieurs à la fois au taux moyen national de chaque taxe (taux indiqués dans la colonne 13) et au taux de cotisation foncière des entreprises de 2016 de la commune, peuvent diminuer l'un ou plusieurs de leurs taux sans avoir à diminuer parallèlement celui du taux de cotisation foncière des entreprises ou celui de la taxe foncière (non bâti).

Lorsque leur taux de cotisation foncière des entreprises est inférieur au taux moyen national, les communes peuvent diminuer leur taux de taxe d'habitation jusqu'au niveau du taux moyen national de cette taxe (cf. colonne 13), sans avoir à diminuer parallèlement leur taux de cotisation foncière des entreprises ou celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces dispositions n'interdisent pas l'utilisation de la majoration spéciale du taux de cotisation foncière des entreprises.

Pour les communes membres d'EPCI dotés ou non de fiscalité propre, les taux communaux de 2016 sont majorés, pour chaque taxe, des taux de 2016 des EPCI (cf. colonne 16).

Dans les trois ans qui suivent le recours à une diminution sans lien, la commune ne peut pas augmenter librement ses taux :

a) le taux de foncier non bâti ne peut excéder celui de 2016 majoré de la moitié de la variation en hausse du taux de la taxe d'habitation ; le taux de cotisation foncière des entreprises ne peut excéder le taux de cotisation foncière des entreprises de 2016 majoré de la moitié de la variation en hausse du taux de la taxe d'habitation ou de la moitié de la variation en hausse du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation si elle est moins élevée.

b) la commune ne peut pas diminuer sans lien ses taux au cours des trois années suivant celle de l'augmentation des taux prévue ci-dessus.

**PROJET**  
**SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE**  
**DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Article (1)	Subventions (2)		Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	N°1	ECOLES	FONCTIONNEMENT	AMAPE FRANÇOIS JACOB	Association Loi 1901	150 €
6574	N°2	ECOLES	FONCTIONNEMENT	AMMAPE COLLEGE LA CHENAIE	Association Loi 1901	150 €
6574	N°3	ECOLES	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHENAIE	Association Loi 1901	700 €
6574	N°4	ECOLES	FONCTIONNEMENT	LA CHENAIE FSE	Association Loi 1901	150 €
6574	N°5	ECOLES	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DE L'OREE DU BOIS	Association Loi 1901	150 €
6574	N°6	SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE HANDBALL ASPTT	Association Loi 1901	6 700 €
6574	N°7	SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES SPORTS	Association Loi 1901	5 000 €
6574	N°8	SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC	Association Loi 1901	3 800 €
6574	N°10	SPORTS	FONCTIONNEMENT	BASKET	Association Loi 1901	6 600 €
6574	N°11	SPORTS	FONCTIONNEMENT	BOULES	Association Loi 1901	2 900 €
6574	N°12	SPORTS	FONCTIONNEMENT	DANSE CLASSIQUE	Association Loi 1901	1 000 €
6754	N°13	SPORTS	FONCTIONNEMENT	RYTHM AND DANCE	Association Loi 1901	3 300 €
6574	N°15	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GOLF	Association Loi 1901	400 €
6574	N°16	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GR	Association Loi 1901	6 750 €
6574	N°17	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM VOLONTAIRE	Association Loi 1901	800 €
6574	N°18	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM TONIC GYM DOUCE	Association Loi 1901	1 900 €
6574	N°19	SPORTS	FONCTIONNEMENT	JUDO-KWAI MOUANSOIS	Association Loi 1901	8 500 €
6574	N°20	SPORTS	FONCTIONNEMENT	RANDONNEE MONTAGNE	Association Loi 1901	1 200 €
6574	N°21	SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS DE TABLE	Association Loi 1901	7 000 €
6574	N°22	SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL	Association Loi 1901	8 000 €
6574	N°23	SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS MUNICIPAL	Association Loi 1901	15 000 €
6574	N°24	SPORTS	FONCTIONNEMENT	ESPACE 614	Association Loi 1901	1 500 €
6574	N°25	SPORTS	FONCTIONNEMENT	BODY MOUANS	Association Loi 1901	1 500 €
6574	N°26	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	FOYER AMICAL MOUANSOIS	Association Loi 1901	5 500 €
6574	N°27	CULTURE	FONCTIONNEMENT	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	Association Loi 1901	1 300 €
6574	N°28	CULTURE	FONCTIONNEMENT	ART SCIENCE PENSEE	Association Loi 1901	2 700 €
6574	N°29	CULTURE	FONCTIONNEMENT	CACO	Association Loi 1901	4 000 €
6574	N°31	CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES SOI-DISANT	Association Loi 1901	1 650 €
6574	N°32	CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DU CEDRE BLEU	Association Loi 1901	1 650 €
6574	N°34	CULTURE	FONCTIONNEMENT	LUMIERES DES TOILES	Association Loi 1901	1 200 €
6574	N°35	CULTURE	FONCTIONNEMENT	REFLETS D'UN MONDE RURAL	Association Loi 1901	750 €
6574	N°36	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	ACCBMS	Association Loi 1901	2 100 €
6574	N°37	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	APAC	Association Loi 1901	14 700 €
6574	N°38	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COS DU PERSONNEL COMMUNAL	Association Loi 1901	19 100 €
6574	N°39	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES FETES	Association Loi 1901	21 000 €
6574	N°40	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MARCHING BAND MOUANSOIS	Association Loi 1901	2 400 €
6574	N°42	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	PHOTO-CLUB MOUANSOIS	Association Loi 1901	200 €
6574	N°43	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	ACPG ET CATM	Association Loi 1901	550 €
6574	N°44	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association Loi 1901	5 000 €
6574	N°45	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	CHOISIR	Association Loi 1901	500 €
6574	N°46	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE CCFF	Association Loi 1901	2 400 €
6574	N°47	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG	Association Loi 1901	250 €
6574	N°48	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	MEDITERRANNE AFRIQUE SOLIDARITE	Association Loi 1901	550 €
6574	N°49	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	QUESTIONS POUR UN CHAMPION	Association Loi 1901	150 €
6574	N°50	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	RENCONTRES AFRICAINES	Association Loi 1901	150 €

6574	N°51	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	UNCAFN	Association Loi 1901	550 €
6574	N°52	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	LU DOTHEQUE 1,2,3 SOLEIL	Association Loi 1901	6 000 €
6574	N°53	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	TERRE D'AZUR	Association Loi 1901	550 €
6574	N°54	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ACT. EDUCAT. TRIBUNAL ENFANTS GRASSE	Association Loi 1901	120 €
6574	N°55	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMIS DU RAIL AZUREEN	Association Loi 1901	100 €
6574	N°56	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	LIGUE PROTECTION OISEAUX	Association Loi 1901	100 €
6574	N°57	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PARALYSES DE France	Association Loi 1901	100 €
6574	N°58	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UDDEN	Association Loi 1901	100 €
6574	N°59	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UNICEF	Association Loi 1901	150 €
6574	N°60	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	MEDAILLES MILITAIRES 15EME SECTION	Association Loi 1901	100 €
6574	N°61	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	JALMALV PAYS GRASSOIS	Association Loi 1901	100 €
6574	N°62	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMICALE PORTES DRAPEAUX CANNES	Association Loi 1901	100 €
6574	N°63	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	LES MOTS D'AZUR	Association Loi 1901	350 €
6574	N°64	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PHILATHELIE	Association Loi 1901	150 €
6574	N°65	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADAPEI 06	Association Loi 1901	120 €
6574	N°66	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	L'AZUREENNE SPORTS ADAPTES	Association Loi 1901	150 €
6574	N°67	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	HORSE BALL POLE AZUR	Association Loi 1901	100 €
6574	N°68	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SECOURS CATHOLIQUE	Association Loi 1901	150 €
6574	N°69	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADNA	Association Loi 1901	150 €
6574	N°70	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	GOYA	Association Loi 1901	150 €
6574			FONCTIONNEMENT	RESERVE		23 160 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>						<b>203 500 €</b>
<b>PARTICIPATION LUMIERES DES TOILES</b>						<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>205 000 €</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.



**PROJET**  
**SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE**  
**DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Article (1)	Subventions (2)		Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	N°9	SPORTS	FONCTIONNEMENT	HBMMS	Association Loi 1901	38 500 €
6574	N°14	SPORTS	FONCTIONNEMENT	FOOTBALL	Association Loi 1901	102 000 €
6574	N°30	CULTURE	FONCTIONNEMENT	CECA	Association Loi 1901	210 000 €
6574	N°33	CULTURE	FONCTIONNEMENT	ESPACE DE L'ART CONCRET	Association Loi 1901	100 000 €
6574	N°41	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	OTSI	Association Loi 1901	35 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>						<b>485 500 €</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 EAU

DEPENSES D'EXPLOITATION		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS . BP 2017
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 437 260,00</b>	<b>1 504 530,00</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES PERSONNEL &amp; FRAIS ASSIMILES</b>	<b>950 200,00</b>	<b>1 036 500,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>317 000,00</b>	<b>464 900,00</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>67 800,00</b>	<b>67 800,00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>82 000,00</b>	<b>72 000,00</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>56 940,00</b>	<b>44 570,00</b>
<b>68</b>	<b>DOTAT° AUX AMORT., DEPRECIAT° &amp; PROVISIONS</b>	<b>3 700,00</b>	<b>3 700,00</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>323 000,00</b>	<b>325 000,00</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 237 900,00</b>	<b>3 519 000,00</b>

RECETTES D'EXPLOITATION		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS . BP 2017
<b>002</b>	<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>230 345,39</b>	<b>411 925,29</b>
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>14 800,00</b>	<b>8 500,00</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>210 400,00</b>	<b>211 900,00</b>
<b>70</b>	<b>VENTE PRODUIT PRESTATION SERVICE MARCH.</b>	<b>2 777 800,00</b>	<b>2 885 150,00</b>
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS</b>	<b>4 200,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>254,61</b>	<b>1 524,71</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 237 900,00</b>	<b>3 519 000,00</b>

# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 EAU

DEPENSES D'EXPLOITATION		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
604	ACHATS ETUDES PREST. EQUIPT	4 000,00	5 000,00
6061	FOURNIT.NON STOCK. (Edf,Eau)	475 000,00	515 140,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	14 200,00	16 500,00
6063	FOURN.ENTRET. PETIT EQUIPT	11 320,00	12 300,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00	1 400,00
6066	CARBURANTS	5 500,00	6 000,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	201 225,00	200 000,00
<b>ACHATS &amp; VARIATIONS DE STOCKS</b>		<b>712 745,00</b>	<b>756 340,00</b>
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE		6 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 500,00	3 000,00
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES		1 000,00
61521	ENTRET. REPAR. S/BIENS IMMOBILIER	9 640,00	14 000,00
61523	RESEAUX	75,00	500,00
61528	AUTRES		2 000,00
61551	ENTRET. REPAR. S/MAT. ROULANT	3 800,00	4 050,00
61558	ENTR. REPAR. AUTRES BIENS MOBILIER	2 320,00	1 700,00
6156	ENTRET. REP. S/MAINTENANCE	5 200,00	5 100,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTI.	7 300,00	4 300,00
617	ETUDES & RECHERCHES	5 500,00	4 500,00
618	SERVICES EXTERIEURS-DIVERS	6 830,00	9 220,00
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>43 165,00</b>	<b>55 370,00</b>
6226	HONORAIRES	500,00	500,00
6227	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	500,00	500,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 000,00	3 000,00
6236	CATALOGUES & IMPRIMES	900,00	1 500,00
6238	DIVERS	340,00	400,00
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	500,00	1 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 560,00	1 920,00
6256	MISSIONS	100,00	100,00
6257	RECEPTION		300,00
627	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	1 100,00	2 000,00
6281	CONCOURS DIVERS	750,00	500,00
6287	REMBOURST DE FRAIS	248 800,00	248 800,00
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>256 050,00</b>	<b>260 520,00</b>
6358	AUTRES DROITS	300,00	300,00
6371	RED.AG.BASSIN PRELEVTE EAU	78 750,00	84 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	346 250,00	348 000,00
<b>IMPOTS TAXES &amp; VERSEMENTS ASSIMILES</b>		<b>425 300,00</b>	<b>432 300,00</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 437 260,00</b>	<b>1 504 530,00</b>

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOS . BP 2017</b>
<b>6215</b>	<b>PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE</b>	<b>114 800,00</b>	<b>120 000,00</b>
	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>114 800,00</b>	<b>120 000,00</b>
<b>6331</b>	<b>VERST DE TRANSPORT TITULAIRE</b>	<b>8 460,00</b>	<b>8 820,00</b>
<b>6332</b>	<b>COTIS. VERSEES FNAL TITULAIRE</b>	<b>2 420,00</b>	<b>2 520,00</b>
<b>6336</b>	<b>COTISATIONS CDG ET CNFPT</b>	<b>10 150,00</b>	<b>10 510,00</b>
	<b>IMPOT TAXE, VERST ASSIMILES S/REMUNERATION</b>	<b>21 030,00</b>	<b>21 850,00</b>
<b>6411</b>	<b>REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE</b>	<b>401 050,00</b>	<b>417 480,00</b>
<b>64111</b>	<b>REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRES</b>	<b>92 700,00</b>	<b>146 960,00</b>
<b>6413</b>	<b>PRIMES DIVERSES TITULAIRES</b>	<b>17 870,00</b>	<b>17 780,00</b>
<b>64131</b>	<b>PRIMES DIVERSES AUXILIAIRES</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 930,00</b>
<b>6414</b>	<b>INDEMNITES DIVERSES TITULAIRES</b>	<b>72 570,00</b>	<b>73 610,00</b>
<b>64141</b>	<b>INDEMNITES DIVERSES AUXILIAIRES</b>	<b>4 090,00</b>	<b>4 170,00</b>
<b>6415</b>	<b>SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRES</b>	<b>4 440,00</b>	<b>3 550,00</b>
<b>64151</b>	<b>COTISATIONS A L'URSSAF</b>	<b>30,00</b>	
<b>6451</b>	<b>COTISATIONS URSSAF</b>	<b>80 980,00</b>	<b>88 520,00</b>
<b>6452</b>	<b>COTISATIONS AUX MUTUELLES</b>	<b>250,00</b>	<b>230,00</b>
<b>6453</b>	<b>COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE</b>	<b>125 880,00</b>	<b>130 840,00</b>
<b>6454</b>	<b>COTISATIONS ASSEDIC</b>	<b>6 090,00</b>	<b>6 510,00</b>
<b>6458</b>	<b>COTISIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX</b>	<b>6 020,00</b>	<b>1 570,00</b>
<b>6475</b>	<b>MEDECINE TRAVAIL &amp; PHARMACIE</b>	<b>300,00</b>	<b>500,00</b>
	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>814 370,00</b>	<b>894 650,00</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES PERSONNEL &amp; FRAIS ASSIMILES</b>	<b>950 200,00</b>	<b>1 036 500,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>317 000,00</b>	<b>464 900,00</b>
<b>6541</b>	<b>PERTES S/CREANCES IRRECOUVRABLES</b>	<b>65 600,00</b>	<b>65 600,00</b>
<b>6542</b>	<b>CREANCES ETEINTES</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>658</b>	<b>CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>67 800,00</b>	<b>67 800,00</b>
<b>66111</b>	<b>INTERETS EMPRUNTS DETTES</b>	<b>81 500,00</b>	<b>71 500,00</b>
<b>66112</b>	<b>INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE</b>	<b>0,00</b>	
<b>6688</b>	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>82 000,00</b>	<b>72 000,00</b>
<b>6718</b>	<b>AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 660,00</b>	<b>850,00</b>
<b>673</b>	<b>TITRES ANNULES</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>6743</b>	<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 280,00</b>	<b>34 720,00</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>56 940,00</b>	<b>44 570,00</b>

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOS . BP 2017</b>
<b>6815</b>	<b>DOTAT° PROVIS° P/RISQUES &amp; CHARGES EXPLOIT.</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>6865</b>	<b>DOTAT° PROVIS° P/RISQUES &amp; CHARGES FINANCIERES</b>	<b>2 700,00</b>	<b>2 700,00</b>
<b>68</b>	<b>DOTAT° AUX AMORT., DEPRECIAT° &amp; PROVISIONS</b>	<b>3 700,00</b>	<b>3 700,00</b>
<b>6811</b>	<b>DOTATION AMORT.IMMO.CORP.&amp;INCorp.</b>	<b>323 000,00</b>	<b>325 000,00</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>323 000,00</b>	<b>325 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>3 237 900,00</b>	<b>3 519 000,00</b>

# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 EAU

RECETTES D'EXPLOITATION		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
<b>002</b>	<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	230 345,39	411 925,29
64198	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	14 800,00	8 500,00
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	14 800,00	8 500,00
722	IMMOBILISATIONS. CORPORELLES	170 000,00	170 000,00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES	40 400,00	41 900,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	210 400,00	211 900,00
70111	VENTE D'EAU	2 120 000,00	2 200 000,00
701241	REDEVANCE P/POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	326 250,00	348 000,00
70128	AUTRES TAXES & REDEVANCES	78 750,00	84 000,00
704	TRAVAUX P/COMPTE TIERS	250 000,00	250 000,00
7084	MISE A DISPO DE PERSONNEL FACTUREE	2 500,00	2 500,00
7087	REMBOURSEMENT DE FRAIS	300,00	650,00
<b>70</b>	<b>VENTE PRODUIT PRESTATION SERVICE MARCH.</b>	2 777 800,00	2 885 150,00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 200,00	
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS</b>	4 200,00	0,00
758	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	100,00	
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	100,00	0,00
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTION. S /OPERAT° GESTION	154,61	1 524,71
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	100,00	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	254,61	1 524,71
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 237 900,00</b>	<b>3 519 000,00</b>

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 EAU

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS . BP 2017	TOTAL 2017
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	55 066,08	0,00	102 786,74	102 786,74
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	210 400,00	0,00	212 400,00	212 400,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	160 500,00	0,00	161 000,00	161 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	900,00	0,00	850,00	850,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 270,00	8 307,90	52 500,00	60 807,90
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	354 863,92	47 895,00	614 160,36	662 055,36
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>811 000,00</b>	<b>56 202,90</b>	<b>1 143 697,10</b>	<b>1 199 900,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS . BP 2017	TOTAL 2017
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	317 000,00	0,00	464 900,00	464 900,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	323 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	171 000,00	0,00	410 000,00	410 000,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>811 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 199 900,00</b>	<b>1 199 900,00</b>

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 EAU

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL 2017
<b>001</b>	<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>55 066,08</b>		<b>102 786,74</b>	<b>102 786,74</b>
<b>13911</b>	<b>SUBVENTION EQUIPEMENT AGENCE DE L'EAU</b>	<b>2 200,00</b>		<b>4 050,00</b>	<b>4 050,00</b>
<b>13918</b>	<b>SUBVENTION EQUIPEMENT AUTRE</b>	<b>300,00</b>		<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
<b>13912</b>	<b>SUBVENTION EQUIPEMENT REGIONS</b>	<b>100,00</b>		<b>50,00</b>	<b>50,00</b>
<b>13913</b>	<b>SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENTS</b>	<b>23 300,00</b>		<b>23 500,00</b>	<b>23 500,00</b>
<b>13918</b>	<b>SUBVENTION EQUIPEMENTT AUTRES</b>	<b>14 500,00</b>		<b>14 500,00</b>	<b>14 500,00</b>
<b>2313</b>	<b>CONSTRUCTIONS</b>	<b>50 000,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>2315</b>	<b>INSTALLATIONS,MATERIEL &amp; OUTILLAGE</b>	<b>120 000,00</b>		<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>210 400,00</b>		<b>212 400,00</b>	<b>212 400,00</b>
<b>1641</b>	<b>EMPRUNTS</b>	<b>160 500,00</b>		<b>161 000,00</b>	<b>161 000,00</b>
<b>1678</b>	<b>AV. AGENCE BASSINS</b>				<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS &amp; DETTES ASSIMILEES</b>	<b>160 500,00</b>		<b>161 000,00</b>	<b>161 000,00</b>
<b>2051</b>	<b>CONCES.ET DROITS SIMILAIRES</b>	<b>900,00</b>		<b>850,00</b>	<b>850,00</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>900,00</b>		<b>850,00</b>	<b>850,00</b>
<b>2154</b>	<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>	<b>8 000,00</b>		<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>21561</b>	<b>MATERIEL SERVICE DISTRIBUTION D'EAU</b>	<b>20 270,00</b>	<b>8 307,90</b>	<b>12 000,00</b>	<b>20 307,90</b>
<b>2183</b>	<b>MATERIEL BUREAU &amp; INFORMATIQUE</b>				<b>0,00</b>
<b>2184</b>	<b>MOBILIER</b>	<b>1 000,00</b>		<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>29 270,00</b>	<b>8 307,90</b>	<b>52 500,00</b>	<b>60 807,90</b>
<b>2313</b>	<b>CONSTRUCTIONS DIVERS</b>	<b>20 368,92</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>4</b>	<b>USINE TRAITEMENT FOUX</b>	<b>110 000,00</b>	<b>1 530,00</b>	<b>442 660,36</b>	<b>444 190,36</b>
<b>5</b>	<b>ATELIER RME</b>				<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>3 MAS II</b>	<b>920,00</b>			
<b>49</b>	<b>FORAGE PINCHINADE</b>	<b>5 600,00</b>			<b>0,00</b>
<b>2313</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>136 888,92</b>	<b>1 530,00</b>	<b>462 660,36</b>	<b>464 190,36</b>



DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL 2017
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6	PLAINE DES CANEBIERS	13 650,00			0,00
7	BRANCHT NOUVEAUX AEP	4 975,00			0,00
8	REHAB DE RESEAUX	20 681,00	11 025,00	27 000,00	38 025,00
15	VOIRIE COMMUNALE	7 000,00		34 000,00	34 000,00
38	AVENUE MARCEL JOURNET				0,00
77	CHEMIN CARDELINES	20 000,00		27 500,00	27 500,00
90	CH. DU PUIITS DU PLAN			18 000,00	18 000,00
93	LOTISSEMENT CANTAGRILLOU	7 350,00			0,00
94	CH. DE SARTOUX	32 000,00	16 339,00		16 339,00
96	REHAB FEEDER CORNICHE BENARD	92 319,00	19 001,00		19 001,00
97	PN5 LA GARE			13 000,00	13 000,00
98	PN6 AVENUE DE CANNES			12 000,00	12 000,00
2315	<i>IMMOBILISATIONS EN COURS</i>	217 975,00	46 365,00	151 500,00	197 865,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	354 863,92	47 895,00	614 160,36	662 055,36
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>811 000,00</b>	<b>56 202,90</b>	<b>1 143 697,10</b>	<b>1 199 900,00</b>

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 EAU

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS . BP 2017	TOTAL 2017
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>317 000,00</b>		<b>464 900,00</b>	<b>464 900,00</b>
<b>2805</b>	<b>AMORTISSEMENT LOGICIELS</b>	<b>900,00</b>		<b>950,00</b>	<b>950,00</b>
<b>281311</b>	<b>AMORTISSEMENT BATIMENTS</b>	<b>117 200,00</b>		<b>118 500,00</b>	<b>118 500,00</b>
<b>281531</b>	<b>AMORTISSEMENT RESEAUX EAUX</b>	<b>148 600,00</b>		<b>152 300,00</b>	<b>152 300,00</b>
<b>28154</b>	<b>AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL</b>	<b>19 000,00</b>		<b>18 500,00</b>	<b>18 500,00</b>
<b>28155</b>	<b>AMORTISSEMENT OUTILLAGE INDUSTRIEL</b>	<b>1 100,00</b>		<b>1 100,00</b>	<b>1 100,00</b>
<b>281561</b>	<b>AMORT. MAT. SPECIF .SERV. DISTRIBUTION EAU</b>	<b>20 400,00</b>		<b>17 850,00</b>	<b>17 850,00</b>
<b>28182</b>	<b>AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT</b>	<b>10 300,00</b>		<b>10 500,00</b>	<b>10 500,00</b>
<b>28183</b>	<b>AMORTISST MATERIEL BUREAU &amp; INFORMATIQUE</b>	<b>4 000,00</b>		<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>
<b>28184</b>	<b>AMORTISSEMENT MOBILIER</b>	<b>1 500,00</b>		<b>800,00</b>	<b>800,00</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>323 000,00</b>		<b>325 000,00</b>	<b>325 000,00</b>
<b>1068</b>	<b>AUTRES RESERVES</b>	<b>171 000,00</b>		<b>410 000,00</b>	<b>410 000,00</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>171 000,00</b>		<b>410 000,00</b>	<b>410 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>811 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 199 900,00</b>	<b>1 199 900,00</b>

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017	RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	672 700,00	691 661,00	7 400,00	6 900,00
012	CHARGES PERSONNEL & FRAIS ASSIM.	618 000,00	620 230,00	2 500,00	2 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	222 000,00	234 000,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	19 700,00	19 700,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	21 200,00	18 800,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 500,00	21 509,00	400,00	480,00
68	DOTAT° AMORT.IMMO.CORP.&INCORP.	3 700,00	3 700,00	0,00	0,00
042	OPERAT° ORDRE TRANSFERT SECTION	235 000,00	232 400,00	0,00	100,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 813 800,00</b>	<b>1 842 000,00</b>	<b>10 300,00</b>	<b>9 980,00</b>

RECETTES D'EXPLOITATION		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017	RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	204 934,57	240 301,89	7 996,44	7 178,16
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	13 000,00	0,00	0,00	0,00
042	OPERAT° ORDRE TRANSFERT SECTION	146 500,00	146 850,00	0,00	0,00
70	PRODUITS PRESTAT° SERV.MARCH.	1 349 200,00	1 344 000,00	2 303,56	2 301,84
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	100 000,00	110 000,00	0,00	500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GEST.COUR.	50,00	50,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	115,43	798,11	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 813 800,00</b>	<b>1 842 000,00</b>	<b>10 300,00</b>	<b>9 980,00</b>

# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017	RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
604	ACHATS ETUDES PREST. EQUIPT	13 000,00	14 000,00	300,00	300,00
6061	FOURNIT.NON STOCK. (Edf,Eau)	70 000,00	69 500,00		
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	14 500,00	14 500,00		
6063	FOURN.ENTRET. PETIT EQUIPT	12 550,00	13 200,00	3 000,00	6 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00	1 500,00	500,00	300,00
6066	CARBURANTS	12 000,00	9 000,00		
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	36 750,00	50 700,00	3 300,00	
<b>ACHATS &amp; VARIAT. STOCKS</b>		<b>160 300,00</b>	<b>172 400,00</b>	<b>7 100,00</b>	<b>6 600,00</b>
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	150 000,00	150 000,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 000,00	2 500,00		
6137	REDEVANCES,DROITS DE PASSAGE ET SE	1 000,00	1 000,00		
61521	ENTRET. REPAR. S/BIENS IMMOBILIER	6 850,00	7 000,00		
61523	RESEAUX	5 000,00	6 500,00		
61528	AUTRES	2 000,00			
61551	ENTRET. REPAR. S/MAT. ROULANT	4 400,00	5 400,00		
61558	ENTR. REPAR. AUTRES BIENS MOBILIER	2 000,00	2 300,00		
6156	ENTRET. REP. S/MAINTENANCE	22 300,00	31 000,00		
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTI.	8 150,00	5 850,00		
617	ETUDES & RECHERCHES	500,00	500,00		
618	SERVICES EXTERIEURS-DIVERS	6 700,00	3 000,00		
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>211 900,00</b>	<b>215 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6226	HONORAIRES	500,00	500,00		
6227	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	2 000,00	500,00		
6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 000,00	1 700,00		
6236	CATALOGUES & IMPRIMES	630,00	631,00		
6238	DIVERS	450,00	400,00		
6241	TRANSPORTS S/ACHATS	200,00	500,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENT	1 870,00	1 930,00		
6256	MISSIONS	500,00	500,00		
6257	RECEPTIONS	100,00	300,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	600,00	500,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		500,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)		150,00		
6287	REMBOURST DE FRAIS	130 250,00	130 600,00	300,00	300,00
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>138 100,00</b>	<b>138 711,00</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
6358	AUTRES DROITS	900,00	500,00		
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	161 500,00	165 000,00		
<b>IMPOTS, TAXES ET VERST ASSIMILES</b>		<b>162 400,00</b>	<b>165 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	672 700,00	691 661,00	7 400,00	6 900,00

DEPENSES D'EXPLOITATION		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017	RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
6215	PERSONNEL AFFECTE P/COLLECTIVITE	56 400,00	60 000,00	2 500,00	2 500,00
	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>56 400,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>
6331	VERST DE TRANSPORT TITULAIRE	5 110,00	4 990,00		
6332	COTIS. VERSEES FNAL TITULAIRE	1 460,00	1 430,00		
6336	COTISATIONS CDG ET CNFPT	6 450,00	6 560,00		
	<b>IMPOT TAXE, VERST ASSIM. S/REMUNER.</b>	<b>13 020,00</b>	<b>12 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6411	REMUNERATION PERSO. TITULAIRE	284 880,00	303 940,00		
64111	REMUNERATION PERSO. TITULAIRE	19 240,00			
6413	PRIMES DIVERSES TITULAIRES	13 250,00	13 660,00		
6414	INDEMNITES DIVERSES TITULAIRES	80 080,00	80 880,00		
64141	INDEMNITES DIVERSES AUXILIAIRES	1 800,00			
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRES	1 000,00	130,00		
64151	SUPPLMENT FAMILIAL AUXILIAIRE	810,00	820,00		
6451	COTISATIONS URSSAF	47 440,00	48 650,00		
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	94 480,00	98 040,00		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	1 130,00			
6458	COTIS. AUTRES ORGANISMES SOC.	4 270,00	1 130,00		
6475	MEDECINE TRAVAIL & PHARMACIE	200,00			
	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>548 580,00</b>	<b>547 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
012	CHARGES PERSONNEL & FRAIS ASSIM.	618 000,00	620 230,00	2 500,00	2 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	222 000,00	234 000,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	222 000,00	234 000,00	0,00	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	17 700,00	17 700,00		
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	2 000,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	19 700,00	19 700,00	0,00	0,00
66111	INTERETS EMPRUNTS DETTES	21 000,00	16 300,00		
66112	INTERETS -RATTACHEMENT ICNE	0,00	2 300,00		
6688	AUTRES	200,00	200,00		
66	CHARGES FINANCIERES	21 200,00	18 800,00	0,00	0,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	1 509,00		
673	TITRES ANNULES	20 000,00	20 000,00	400,00	480,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 500,00	21 509,00	400,00	480,00

DEPENSES D'EXPLOITATION		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017	RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
6815	DOT° PROV° P/RISQUES & CHARGES EXPL	500,00	500,00		
6865	DOT. PROV. P/RISQUES & CHARGES FINAN	3 200,00	3 200,00		
68	DOTAT. PROVIS.P/RISQUE & CHARGES	3 700,00	3 700,00	0,00	0,00
6811	DOTAT° AMORT.IMMO.CORP.&INCORP.	235 000,00	232 400,00		100,00
042	OPERAT° ORDRE TRANSFERT SECTION	235 000,00	232 400,00	0,00	100,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 813 800,00</b>	<b>1 842 000,00</b>	<b>10 300,00</b>	<b>9 980,00</b>

# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

RECETTES D'EXPLOITATION		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017	RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	204 934,57	240 301,89	7 996,44	7 178,16
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	13 000,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	13 000,00	0,00	0,00	0,00
722	IMMOBILISATIONS. CORPORELLES	70 000,00	70 000,00		
777	QUOT. PART SUB.INV.VIRE RESULTAT	76 500,00	76 850,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTR	146 500,00	146 850,00	0,00	0,00
704	TRAVAUX P/COMPTE TIERS	265 000,00	230 000,00	403,56	401,84
70611	REDEVANCES D' ASSAINISST S/ROLE	929 000,00	949 000,00		
706121	REDEV.MODERNISATION DES RESEAUX	155 200,00	165 000,00		
7062	REDEVANCES ASST NON COLLECTIF			1 900,00	1 900,00
70	PRODUITS PRESTAT° SERV.MARCH.	1 349 200,00	1 344 000,00	2 303,56	2 301,84
741	PRIMES D'EPURATION	100 000,00	100 000,00		
748	AUTRES SUBVENTION D'EXPLOITATION		10 000,00		500,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	100 000,00	110 000,00	0,00	500,00
758	PROD.DIVERS GESTION COURANTE	50,00	50,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GEST.COUR.	50,00	50,00	0,00	0,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	115,43	798,11		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	115,43	798,11	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 813 800,00</b>	<b>1 842 000,00</b>	<b>10 300,00</b>	<b>9 980,00</b>

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL 2017
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	15 360,24	0,00	0,00	0,00
040	OPERAT° ORDRE TRANSFERT SECTION	146 500,00	0,00	146 850,00	146 850,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	24 500,00	0,00	25 500,00	25 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 986,86	13 805,03	59 500,00	73 305,03
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	252 652,90	0,00	509 378,73	509 378,73
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>527 000,00</b>	<b>13 805,03</b>	<b>741 228,73</b>	<b>755 033,76</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL 2017
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	48 633,76	48 633,76
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	222 000,00	0,00	234 000,00	234 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESER	70 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00
040	OPERAT° ORDRE TRANSFERT SECTION	235 000,00	0,00	232 400,00	232 400,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>527 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>755 033,76</b>	<b>755 033,76</b>



# PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL 2017
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	15 360,24			
139111	SUBVENT° EQUIPT AGENCE DE L'EAU	9 360,00		9 400,00	9 400,00
13912	SUBVENT° EQUIPT REGIONS	8 300,00		8 300,00	8 300,00
13913	SUBVENT° EQUIPT DEPARTEMENTS	24 840,00		25 200,00	25 200,00
13916	AUTRES ETABLISST PUBLIC LOCAUX	400,00		350,00	350,00
13918	SUBVENT° EQUIPT AUTRES	33 600,00		33 600,00	33 600,00
2313	CONSTRUCTIONS	35 000,00		35 000,00	35 000,00
2315	INST.TEC.MAT.UTIL.IND.-TRAV.	35 000,00		35 000,00	35 000,00
040	OPERAT° ORDRE TRANSFERT SECTION	146 500,00	0,00	146 850,00	146 850,00
1641	EMPRUNTS	24 500,00		25 500,00	25 500,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	24 500,00	0,00	25 500,00	25 500,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	20 000,00		42 000,00	42 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORTS	60 175,50	13 805,03	15 000,00	28 805,03
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQ	6 811,36		1 500,00	1 500,00
2184	MOBILIER	1 000,00		1 000,00	1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 986,86	13 805,03	59 500,00	73 305,03
2313	CONSTRUCTIONS DIVERS	19 997,90		20 000,00	20 000,00
3	STATION EPURATION	169 655,00		425 378,73	425 378,73
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS	189 652,90	0,00	445 378,73	445 378,73
2315	INST.TEC.MAT.UTIL.IND.-TRAV.	20 000,00		20 000,00	20 000,00
15	VOIRIE COMMUNALE	14 000,00		5 000,00	5 000,00
17	REHABILITATION EU TIRAGON			4 000,00	4 000,00
57	CASTELLARAS	29 000,00		35 000,00	35 000,00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS	63 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	252 652,90	0,00	509 378,73	509 378,73
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>527 000,00</b>	<b>13 805,03</b>	<b>741 228,73</b>	<b>755 033,76</b>

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
		RAPPEL CREDITS 2016	RAR 2016	PROPOS. BP 2017	TOTAL 2017
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			48 633,76	48 633,76
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	48 633,76	48 633,76
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONN	222 000,00		234 000,00	234 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIO	222 000,00	0,00	234 000,00	234 000,00
1068	RESERVE REGLEMENTAIRE	70 000,00		240 000,00	240 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	70 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00
2805	AMORTISST LOGICIELS	700,00		700,00	700,00
281311	AMORTISST BATIMENTS	83 000,00		84 500,00	84 500,00
281532	AMORTISST RESEAUX ASST	110 000,00		111 000,00	111 000,00
28154	AMORTISST MAT. INDUSTRIEL	17 000,00		14 700,00	14 700,00
28155	AMORTISST OUTIL. INDUSTRIEL	1 500,00		1 500,00	1 500,00
28182	AMORTISST MAT. TRANSPORT	18 000,00		15 600,00	15 600,00
28183	AMORTISST MAT. BUR. & INFORMIQUE	3 800,00		3 300,00	3 300,00
28184	AMORTISST MOBILIER	1 000,00		1 100,00	1 100,00
040	OPERAT° ORDRE TRANSFERT SECTION	235 000,00	0,00	232 400,00	232 400,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>527 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>755 033,76</b>	<b>755 033,76</b>

## PARTIES FIXES HT / PERIODE

### EAU POTABLE

Partie fixe proportionnelle au calibre du compteur

CALIBRE	DEBIT m <sup>3</sup> /h	ETE			HIVER		
			2017			2017/2018	
			€			€	
10 mm	1		10,00			20,00	
15 mm	1,5		16,50			33,00	
20 mm	2,5		60,02			120,04	
25 mm	3,5		84,03			168,06	
30 mm	6		144,05			288,10	
40 mm	10		240,08			480,16	
50 mm	15		360,12			720,24	
60 mm	25		600,20			1 200,40	
80 mm	40		960,31			1 920,62	
100 mm	60		1 440,47			2 880,94	
125 mm	100		2 400,82			4 801,64	
150 mm	150		3 601,23			7 202,46	

### ASSAINISSEMENT EAU USEE / EAU VANNE

Partie fixe proportionnelle au type d'assainissement et au nb de pièces habitables pour l'Assainissement Non Collectif

	ETE			HIVER		
		2017			2017/2018	
		€			€	
Assainissement collectif		10,00			20,00	
A.N.C. 3 pièces habitables & moins		5,96			11,92	
A.N.C. 4 & 5 pièces		11,92			23,84	
A.N.C. 6 pièces habitables & plus		23,84			47,68	

## PARTIE PROPORTIONNELLE AUX m<sup>3</sup> CONSOMMES (HT / m<sup>3</sup>)

- Période d'été 4 mois du 1/06/année (n) au 30/09/année (n)			2017
			€ /m3
EAU DOMESTIQUE	Tranche de	1 m <sup>3</sup> à 40 m <sup>3</sup>	1,155
	Tranche de	41 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup>	1,290
	Tranche de	121 m <sup>3</sup> à 220 m <sup>3</sup>	2,147
	Tranche de	221 m <sup>3</sup> à 320 m <sup>3</sup>	2,305
	Tranche au delà de	320 m <sup>3</sup>	2,605
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche		2,300
EAU AGRICOLE			0,290
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			0,718
- Période d'hiver 8 mois du 1/10/année (n) au 31/05/année (n+1)			2017/2018
			€ /m3
EAU DOMESTIQUE	Tranche de	1 m <sup>3</sup> à 40 m <sup>3</sup>	0,785
	Tranche de	41 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup>	0,975
	Tranche de	121 m <sup>3</sup> à 220 m <sup>3</sup>	1,627
	Tranche de	221 m <sup>3</sup> à 320 m <sup>3</sup>	1,711
	Tranche au delà de	320 m <sup>3</sup>	1,825
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche		2,300
EAU AGRICOLE			0,290
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			0,718

## REDEVANCES ET TAXES POUR COMPTE DE TIERS

		2017
		€ /m3
Prélèvement d'eau en milieu naturel	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,070
Lutte contre la pollution	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,290
Modernisation des réseaux de collecte	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,155
TVA rubriques eau potable		5,50%
TVA rubriques assainissement		10,00%

**PROJET  
BUDGET PRIMITIF 2017  
POMPES FUNEBRES  
VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOSIT. BP 2017</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>29 480,00</b>	<b>22 850,00</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 100,00</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 480,00</b>	<b>36 950,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOSIT. BP 2017</b>
<b>002</b>	<b>EXCEDENT DE FONCT REPORTE</b>	<b>13 463,89</b>	<b>11 424,00</b>
<b>70</b>	<b>VENTE PROD. PREST. SERVICE</b>	<b>30 000,00</b>	<b>25 500,00</b>
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>	<b>16,11</b>	<b>26,00</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 480,00</b>	<b>36 950,00</b>

**PROJET  
BUDGET PRIMITIF 2017  
POMPES FUNEBRES  
DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOSIT. BP 2017
604	ACHATS ETUDES,PRES.SERV,EQUIP.	300,00	300,00
605	ACHATS MAT., EQUIPT TRAV.	24 810,00	17 300,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETITS EQUIPTS	200,00	200,00
6066	CARBURANTS	300,00	300,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	1 100,00	2 000,00
<b>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>		<b>26 710,00</b>	<b>20 100,00</b>
61551	ENTRETIEN & REPAR. MATERIEL ROULANT	1 000,00	1 000,00
6161	MULTIRISQUES	420,00	400,00
618	DIVERS	1 000,00	1 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	350,00	350,00
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>2 770,00</b>	<b>2 750,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 480,00	22 850,00
6215	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	9 000,00	9 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	9 000,00	9 000,00
6811	DOT.AMORT.IMMO.INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 000,00	2 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 000,00	2 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 900,00	2 000,00
658	CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	100,00	100,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	2 000,00	2 100,00
673	TITRES ANNULES	1 000,00	1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 480,00</b>	<b>36 950,00</b>

**PROJET  
BUDGET PRIMITIF 2017  
POMPES FUNEBRES  
DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOSIT. BP 2017</b>
<b>002</b>	<b>EXCEDENT DE FONCT REPORTE</b>	<b>13 463,89</b>	<b>11 424,00</b>
<b>701</b>	<b>VTES PRODUITS FINIS &amp; INTERM.</b>	<b>25 000,00</b>	<b>20 500,00</b>
<b>706</b>	<b>PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>70</b>	<b>VENTE PROD. PREST. SERVICE</b>	<b>30 000,00</b>	<b>25 500,00</b>
<b>758</b>	<b>PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE</b>	<b>16,11</b>	<b>26,00</b>
<b>75</b>	<b>AUTRES PROD. GESTION COURANTE</b>	<b>16,11</b>	<b>26,00</b>
<b>7718</b>	<b>AUTRES PROD. EXCEPT. S/OPER.</b>		
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 480,00</b>	<b>36 950,00</b>

**PROJET  
BUDGET PRIMITIF 2017  
POMPES FUNEBRES  
VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOSIT. BP 2017</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>18 701,61</b>	<b>20 038,61</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 701,61</b>	<b>20 038,61</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOSIT. BP 2017</b>
<b>001</b>	<b>EXCEDENT INVEST. REPORTE</b>	<b>16 701,61</b>	<b>18 038,61</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTION</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 701,61</b>	<b>20 038,61</b>

**PROJET  
BUDGET PRIMITIF 2017  
POMPES FUNEBRES  
DETAIL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOSIT. BP 2017</b>
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 701,61	19 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	3 000,00	1 038,61
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	<b>18 701,61</b>	<b>20 038,61</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 701,61</b>	<b>20 038,61</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOSIT. BP 2017</b>
001	EXCEDENT INVEST. REPORTE	16 701,61	18 038,61
28182	AMORT. MAT. DE TRANSPORTS	1 400,00	1 400,00
28183	AMORT. MAT. INFORMATIQUE	600,00	600,00
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTION	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 701,61</b>	<b>20 038,61</b>



**PROJET  
BUDGET PRIMITIF 2017  
TRANSPORTS  
VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOS. BP 2017</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>11 000,00</b>	<b>7 350,00</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES PERSONNEL &amp; FRAIS ASSIMILES</b>	<b>117 900,00</b>	<b>123 370,00</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>129 000,00</b>	<b>130 720,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2016</b>	<b>PROPOS. BP 2017</b>
<b>002</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>11 897,50</b>	<b>5 824,28</b>
<b>74</b>	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	<b>117 000,00</b>	<b>124 500,00</b>
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>102,50</b>	<b>395,72</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>129 000,00</b>	<b>130 720,00</b>

**PROJET  
BUDGET PRIMITIF 2017  
TRANSPORTS  
DETAIL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	400,00	200,00
	<b>COMPTES DE CHARGES</b>	<b>400,00</b>	<b>200,00</b>
613	LOCATIONS	9 000,00	6 500,00
618	DIVERS	1 600,00	650,00
	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>10 600,00</b>	<b>7 150,00</b>
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>11 000,00</b>	<b>7 350,00</b>
633	IMPOTS TAXES VERST ASSIMILES S/REMUNERAT.	3 070,00	3 370,00
	<b>IMPOTS TAXES &amp; VERST ASSIMILES</b>	<b>3 070,00</b>	<b>3 370,00</b>
6410	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	83 220,00	85 430,00
6450	CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	31 410,00	34 370,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	200,00	200,00
	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>114 830,00</b>	<b>120 000,00</b>
012	<b>CHARGES PERSONNEL &amp; FRAIS ASSIMILES</b>	<b>117 900,00</b>	<b>123 370,00</b>
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	100,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>129 000,00</b>	<b>130 720,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2016	PROPOS. BP 2017
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 897,50	5 824,28
74	SUBVENTION D' EXPLOITATION	117 000,00	124 500,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	117 000,00	124 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102,50	395,72
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>129 000,00</b>	<b>130 720,00</b>

**INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2016 REPRISE PAR LA COMMUNE**

N° Immo	Désignation	Mode	Durée	Date d'achat	Prix d'achat	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
00128000	LOGICIEL COMPTA/PAIE	L	33,33	29/01/14	1 560,00	1 521,00	39,00
00129000	LOGICIEL IMMOBILISATION	L	33,33	15/04/14	540,00	489,00	51,00
<b>Total 2051</b>					<b>2 100,00</b>	<b>2 010,00</b>	<b>90,00</b>
00043000	MASTER COMBI RENAULT 88APT06	L	20,00	14/04/04	11 926,00	11 926,00	
00048000	TRAFIC RENAUL CS 019	L	25,00	08/12/08	20 461,00	20 461,00	
00100000	JUMPY CITROEN	L	25,00	17/05/10	19 066,00	19 066,00	
00108000	RENAULT TRAFFIC AA677PD	L	25,00	20/01/11	17 400,00	17 400,00	
00109000	RENAULT LOGAN BH917QR(825BY06)	L	25,00	17/02/11	6 300,00	6 300,00	
<b>Total 2182</b>					<b>75 153,00</b>	<b>75 153,00</b>	<b>0,00</b>
00064000	PHOTOCOPIEUR NASHUATEC DSM615	L	33,33	06/04/09	1 196,00	1 196,00	
00065000	ORDINATEUR PACKARBELL IMEDIA	D	50,00	12/01/09	629,25	629,25	
00067000	ORDINATEUR COMPAQ BOULANGER	D	50,00	16/12/09	812,50	812,50	
00070000	ORDINATEUR COMPAQ UC + ECRAN	D	50,00	21/04/10	400,00	400,00	
00122000	ORDINATEUR ASUS (CDISCOUNT)	L	33,33	06/06/13	497,99	497,99	
00125000	2 ORDINATEURS SATURNE	L	33,33	13/12/13	1 807,80	1 807,80	
00126000	2 ORDINATEURS GEFORCE WINDOWS 7	L	33,33	04/03/14	1 910,00	1 803,00	107,00
00130000	ORDINATEUR ASUS MSI AG220	L	33,33	19/12/14	898,94	611,00	287,94
00115000	VIDEO PROJECTEUR OPTIMA	L	33,33	25/09/12	769,26	769,26	
<b>Total 2183</b>					<b>8 921,74</b>	<b>8 526,80</b>	<b>394,94</b>

N° Immo	Désignation	Mode	Durée	Date d'achat	Prix d'achat	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
00101000	MOQUETTE PRINTEMPS MUSIC.(ST	L	20,00	06/04/10	1 057,88	1 057,88	
00050000	CAMESCOPE SONY ENJOY	L	33,33	02/03/04	1 370,00	1 370,00	
00058000	CUSINIÈRE GEMANIA BOULANGER	L	25,00	14/06/07	505,00	505,00	
00104000	TENTE CUISINE (LENIKA)	L	20,00	12/05/10	495,00	495,00	
00105000	VELO FIVE 15 DECATHLON	L	33,33	23/06/10	2 208,70	2 208,70	
00107000	MATELAS CHANTIER (BUT)	L	25,00	14/06/10	1 035,00	1 035,00	
00121000	VELO + MATERIEL (DECATHLON)	L	33,33	25/04/13	792,35	792,35	
00123000	PANASONIC LUMIX G2	L	33,33	01/07/13	790,70	790,70	
00132000	MATERIEL MUSIQUE (SONO)	L	33,33	31/08/15	1 235,00	551,00	684,00
00135000	BATTERIE THOMAN	L	33,33	31/08/15	755,00	337,00	418,00
00080000	MOTEUR BATEAU CARTHAGE	L	20,00	28/07/09	3 000,00	3 000,00	
00052000	3 CONTENEURS + PLAQUES	L	33,33	01/12/05	145,31	145,31	
<b>Total 2188</b>					<b>13 389,94</b>	<b>12 287,94</b>	<b>1 102,00</b>
<b>Total général</b>					<b>99 564,68</b>	<b>97 977,74</b>	<b>1 586,94</b>



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "ALZHEIMER TRAIT D'UNION (ATDU) ET LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

### Entre les soussignés

**Alzheimer Trait D'Union**, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 10, chemin dei oulivié, 06400 Cannes, représentée par le Docteur **Jean-Pierre Polydor**, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée « ATDU »

**d'une part,**

et

La **Ville de Mouans-Sartoux**, dont le siège social est situé place du Général De Gaulle, 06370 Mouans-Sartoux, représentée par **Pierre Aschieri**, en sa qualité de maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée «la commune»

**d'autre part,**

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

**L'association Alzheimer Trait d'Union (ATDU) entend favoriser tous types d'action en faveur des malades d'Alzheimer, Parkinson et SEP (Sclérose en plaques) ou toutes autres affections neuro-dégénératives et de soutenir les familles ou les aidants familiaux. La commune, dans le cadre de son action en direction des personnes touchées par toute forme de handicap, souhaite soutenir et faciliter les initiatives qui ont pout finalité de permettre aux personnes atteintes d'affections neuro-dégénératives, un accès à l'espace public et aux activités de plein air ou de loisirs.**

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'un « **jardin de santé tout public** ».

Dans le cadre de ce projet, au sein du parc du Centre culturel des Cèdres, sera aménagé un espace comprenant un « pas japonais », une table et des bancs, des plantations d'essences appropriées.

### **ARTICLE 2 : Engagement de l'association Alzheimer Trait d'Union**

Afin de permettre la création du « jardin de santé », l'association Alzheimer Trait d'Union s'engage à fournir l'ensemble des éléments mobiliers et végétaux nécessaires à sa réalisation.

### **ARTICLE 3 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à procéder à l'installation des éléments fournis par l'association Alzheimer Trait d'Union et de mettre à disposition de l'association et de ses membres « le jardin de santé » aménagé.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. La présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.2

### **ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat**

Au terme de la convention, l'association Alzheimer Trait d'Union transmettra à la commune un rapport de 1 à 2 pages, extrait de son rapport d'activités annuel décrivant notamment les actions conduites sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes.

Ce rapport précisera également les actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation - Révision**

6.1 En cas d'inexécution ou, par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque disposition de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision ou prorogation de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait en trois exemplaires originaux.

*A Mouans-Sartoux, le*

**Pierre Aschieri**

**Jean-Pierre Polydor**

Maire de Mouans-Sartoux  
Vice-président de Pays de Grasse

Président de l'association  
Alzheimer Trait d'Union





# Convention de Projet Urbain Partenarial

## Préambule

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, Monsieur Jérémie LEROUX a conclu avec LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX représentée par Monsieur Le Maire, Pierre ASCHIERI, une convention prévoyant les conditions de prise en charge financière par Monsieur Jérémie LEROUX des équipements publics dont la réalisation par la COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX est rendue nécessaire pour la construction d'une villa sur la parcelle cadastrée AP 8.

Il est aussi précisé que :

- les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'ENEDIS
- les travaux d'extension du réseau électrique sont utiles à la présente opération de construction d'une villa

En conséquence, et après que le conseil municipal ait délibéré en date du 06 avril 2017 pour autoriser Le Maire, Pierre ASCHIERI, à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à réaliser les équipements suivants :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Part variable des travaux réseau	47	96,34 €	2 716,79 €
Part fixe des travaux réseau	1	2 400,76 €	1 440,46 €
<b>Montant total HT</b>			<b>4 157,25 €</b>
<b>Montant total TTC</b>			<b>4 988,70 €</b>

## Article 2

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à achever les travaux de réalisation de l'équipement prévu à l'article 1 au plus tard le 29 décembre 2017

## Article 3

Monsieur Jérémie LEROUX s'engage à verser à la Commune la totalité du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaire aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention. En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur Jérémie LEROUX s'élève à : **4 988,70 € TTC (QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES)**, déduction faite des 40% pris en charge par ERDF.

## Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur Jérémie LEROUX s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge dans les conditions suivantes :

- en un versement, au plus tard le 30 juin 2017

**Article 5**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

La présente exonération ne concerne pas les autres taxes qui seraient perçues par d'autres collectivités.

**Article 6**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

**Article 7**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à Monsieur Jérémie LEROUX, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

**Article 8**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Mouans-Sartoux

Le 10 avril 2017

En 2 exemplaires originaux.

Monsieur Jérémie LEROUX,

Pour LA COMMUNE  
Le Maire,  
Pierre ASCHIERI



Périmètre PUP LEROUX

LA GROULLES  
AM

AO GROULLES

GROULLES

CD

AP

LES

1:2 500  
1 cm = 25 m

Document non contractuel - Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® - Format A4 - Paysage



Mouans-Sartoux

Date: 03/04/2017  
Sources : DGFIP/IGN/GO\_06/Pays de Grasse  
Cartoweb fourni par

